

# Commune de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

## PLAN LOCAL D'URBANISME



### Rapport de présentation Annexes

Pièce n°  
**1bis**

#### PLU

Prescrit le	11-06-1996
Arrêté le	02-07-2004
Approuvé le	02-11-2004

#### Révision

Prescrite le	17-05-2011
Arrêtée le	02-07-2013
Approuvée le	13-03-2014

# SOMMAIRE

## ANNEXES DU RAPPORT DE PRESENTATION

**Annexe 1** : L'enquête agricole

**Annexe 2** :Projet de liaison A28/A13

**Annexe 3** : Fiche d'identification du Patrimoine remarquable à protéger au titre du L123.1.5- 7°

**Annexe 4** : Copie du DLE et de l' avis de l'Etat sur le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement du secteur des Beauxrepaires

*Annexe 1*

**L'ENQUÊTE AGRICOLE**





**PLU de la commune de  
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL**

**Diagnostic agricole**

Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime Pôle Territoires Chemin de la Bretèque BP 59 76232 BOIS-GUILLAUME-BIHOREL Cedex Tél. : 02 35 59 44 84	Commune de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL Mairie  76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
– JUILLET 2012 –	

# **PLU de la commune de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL**

---

## **Analyse agricole**

Par une délibération en date du 17 mai 2011, la commune de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L 121-1 et L 123-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité intégrer un état des lieux de l'agriculture sur le territoire communal. En novembre 2011, elle a mandaté la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime pour réaliser ce diagnostic.

Pour rassembler l'ensemble des informations relatives aux activités agricoles de la commune une réunion a été organisée le 2 mars 2012 dans les locaux de la mairie de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL. Le maire et 20 exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé sur la commune étaient conviés à cette réunion d'échanges.

9 exploitations agricoles y ont participé :

- Monsieur BAZILLE Michel
- EARL BAZILE représentée par Monsieur BAZILE Thierry
- EARL DE LA CUETTE représentée par Monsieur LECOEUR Patrice
- EARL MESSEAN représentée par Monsieur MESSEAN Olivier
- EARL PRIM'OISEL représentée par Monsieur BAZILE Bernard
- EARL RYCKEBOSCH représentée par Monsieur RYCKEBOSCH William
- Monsieur FLEURY Didier
- SARL BREEMEERSCH représentée par Monsieur BREEMEERSCH Lionel
- SCEA BAUDRY représentée par Monsieur BAUDRY Aymard

Participaient également à cette réunion plusieurs conseillers municipaux de la commune.

Cette rencontre a été l'occasion d'aborder différents points :

- présenter les différentes étapes de l'élaboration d'un PLU,
- rappeler les différentes réglementations qui conditionnent le zonage PLU : règles de recul entre les activités d'élevage et les zones bâties, définition des zones agricoles et naturelles, changement de destination des bâtiments agricoles, etc.
- collecter les données indispensables pour effectuer une reconnaissance de l'activité agricole dans la commune.

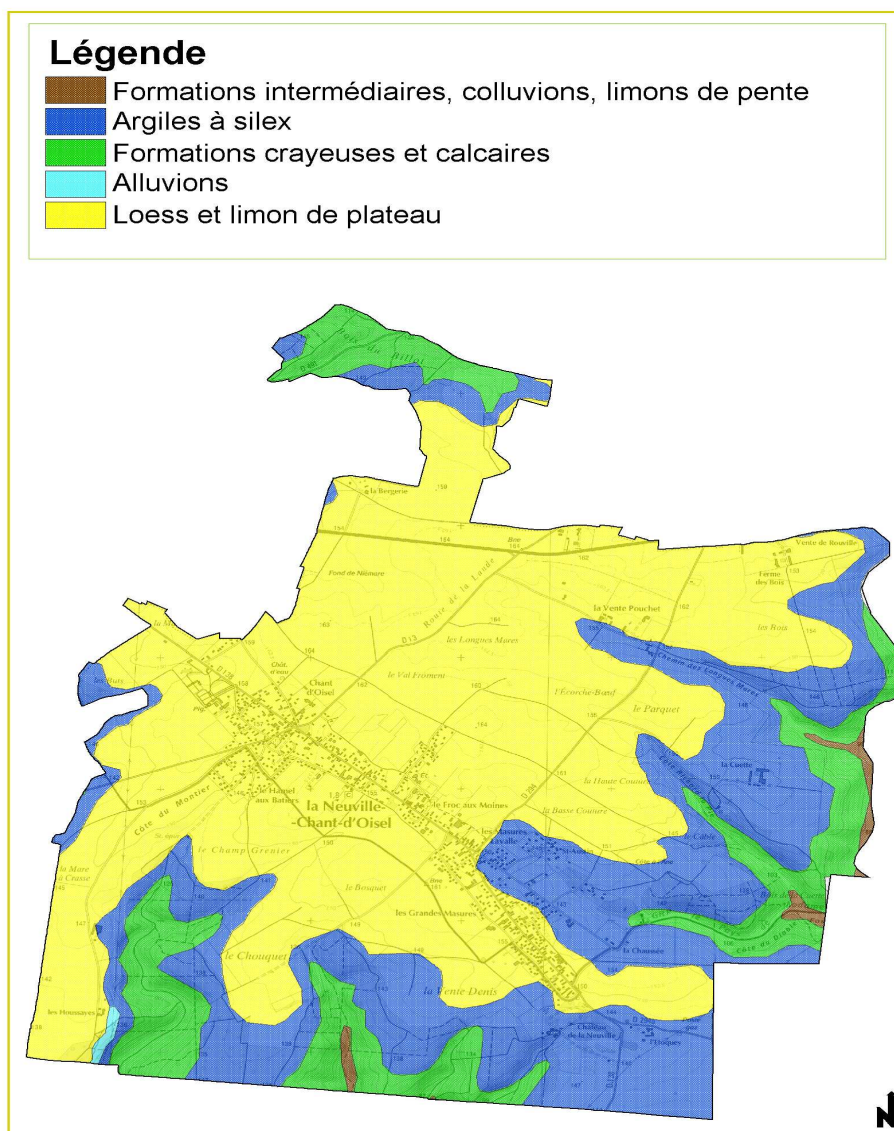
## La qualité des sols de la commune

La commune de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL est située sur le plateau au-dessus des vallées de la Seine et de l'Andelle qui la bordent au Sud et au Sud-Est. Au Nord de la commune, le départ de 2 vallées sèches entaille le plateau.

Les sols du plateau sont constitués de limons épais offrant d'excellentes potentialités agronomiques. Les grandes cultures y sont largement développées.

Les rebords du plateau au Nord, au Sud et à l'Est sont constitués d'argiles à silex, de craie et de limons plus ou moins remaniés. Ces surfaces sont principalement occupées par des prairies ou des bois, la pente limitant la mise en cultures.

### Carte des sols de la commune de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL (source : BRGM)



## **L'activité agricole**

### **► L'agriculture communale et son évolution**

Les données des derniers recensements agricoles de 1979-1988 et 2000 sont présentées dans le tableau en annexe 1.

Les données du RGA 2010 ne sont pas toutes disponibles.

Le constat de l'agriculture de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL, à partir des RGA 2010 (résultats partiels seulement) et 2000, est le suivant :

- en 2010, il existait 23 exploitations sur la commune et 27 en 2000 dont 15 exploitations professionnelles en 2010 et 17 en 2000,
- la surface totale mise en valeur par ces exploitations représentait 1 903 hectares en 2010 (augmentation de 3 %) et la surface moyenne est de 83 hectares, la surface moyenne des exploitations professionnelles étant de 121 hectares (augmentation de 17 %),
- la superficie toujours en herbe représente 17 % de la SAU totale, indiquant le poids des grandes cultures dans les exploitations. Les surfaces en herbe utilisées par les exploitations de la commune ont diminué de 33 % entre 2000 et 2010,
- 11 exploitations élèvent des bovins dont 4 qui ont un troupeau laitier (de 40 à 120 vaches laitières),
- 4 chefs d'exploitation ou co-exploitants étaient âgés de moins de 40 ans en 2000, 13 avaient entre 44 et 55 ans et 10 avaient plus de 55 ans. Ils étaient respectivement 2, 7 et 14 en 2010.

### **► Enquête agricole**

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en mars 2012, met en évidence les évolutions intervenues depuis 2000.

27 exploitations ayant des terres sur la commune ont été identifiées (cf. tableau de synthèse des exploitations agricoles de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL en annexe 2).

Il subsiste 18 sièges d'exploitation sur le territoire communal.

L'emprise de chaque site d'exploitation ainsi que le parcellaire agricole situé en périphérie des zones bâties ont été localisés sur un plan cadastral de la commune au 1/5000<sup>ème</sup> (cf. carte des exploitations agricoles de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL ci-après).

Les 18 sites et leurs différentes installations agricoles ont été identifiés sur les extraits de la BD Ortho en annexe 3.

L'élevage reste une activité importante sur LA NEUVILLE CHANT D'OISEL même si le nombre de bovins est plutôt en baisse :

- 10 sites d'exploitation de la commune accueillent des bovins dont 4 éleveurs laitiers (un va arrêter la production laitière prochainement),
- 1 site accueille un troupeau de chèvres,
- 2 sites sont spécialisés : un en horticulture et l'autre en produits maraîchers,
- 1 site, en conversion à l'agriculture biologique, a des grandes cultures, du maraîchage et des poules pondeuses mais aussi des bovins en pension,
- 4 exploitations sont en grandes cultures (céréales et cultures industrielles).

A noter que 2 exploitations ont une activité bois de chauffe.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.S.D. - ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 mètres selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. Les règles d'implantation des bâtiments d'élevage en annexe 4). La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage.

A ce jour, sur la commune de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL, 3 exploitations relèvent du régime des installations classées (EARL BAZILE, EARL PRIM'OISEL et LEENKNECHT Sandrine). Ces exploitations génèrent un périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres autour de tous les bâtiments concourant à l'élevage (stabulation, fumière, silos, bâtiments de stockage de fourrages et de paille). Mais le principe de réciprocité n'est, à priori, pas intégral car un nouveau bâtiment d'élevage devra se situer à 100 mètres des limites des parcelles bâties ou à bâtir. 9 autres exploitations dépendent du règlement sanitaire départemental (BREEMEESCHT Thierry, EARL DES GRANDES MASURES, EARL MESSEAN, EARL SORET, EARL VAUSSARD, FLEURY Didier, MARIE William, SCEA DE LA VENTE POUCHET et SCEA GROULT). La distance de recul est de 50 mètres autour des bâtiments abritant des animaux (voir annexe 4).

Ces exploitations d'élevage ont déjà réalisé ou réalisent actuellement les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage.



La commune de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL compte également une exploitation maraîchère et une exploitation horticole.

La pérennité des principales exploitations d'élevage de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL est assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation (la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 49 ans).

Les systèmes polyculture, polyculture-élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignés et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements...,
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux,
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers),
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre, céréales...,
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres.

## **Conclusion**

Le maintien et le développement des exploitations agricoles de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est encore marquée, gage de la préservation des prairies,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de construction de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. Elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants,
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

# ANNEXE 1

Données des recensements agricoles de 1988 et 2000

## Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : **23 - HAUTE-NORMANDIE**

Département : **76 - SEINE-MARITIME**

Canton : **07 - BOOS**

Commune : **464 - NEUVILLE-CHANT-D'OISEL**

Région agricole : **332 - VALLEE DE LA SEINE**

Zone défavorisée : **0 - Hors zone**

Massif : **0 - Hors zone**

### 1. Généralités

Population totale en 1990*	1 696	Superficie totale*	2 183 ha
en 1999*	1 769	Superficie agricole utilisée communale (7)	1 479 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	1 855 ha

\* Source : INSEE, DGI

### 2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	25	23	17	64	63	103
Autres exploitations	14	11	10	7	13	10
Toutes exploitations	39	34	27	44	47	69
<i>Exploitations de 50 ha et plus</i>	16	13	15	83	93	114

### 3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	39	34	27	1 703	1 599	1 855
Terres labourables	35	27	20	1 085	1 101	1 363
dont céréales	34	27	20	722	655	763
Superficie fourragère principale (3)	39	33	25	829	675	700
dont superficie toujours en herbe	38	32	25	617	486	492
<i>Blé tendre</i>	33	27	20	400	386	645
<i>Orge et escourgeon</i>	29	25	12	259	261	87
<i>Maïs-grain et maïs semence</i>	c	0	4	c	0	29
<i>Maïs fourrage et ensilage</i>	18	17	12	98	143	157
<i>Colza grain et navette</i>	9	13	12	35	103	174
<i>Lin textile</i>	11	4	4	76	55	59

### 4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	32	27	17	2 064	1 679	1 745
dont total vaches	25	21	14	581	551	598
Total volailles	25	14	12	842	399	237
<i>Vaches laitières</i>	19	16	9	410	465	393
<i>Vaches nourrices</i>	6	7	6	171	86	205
<i>Vaches de race normande</i>	14	9	6	217	114	71
<i>Total porcins</i>	c	c	0	c	c	0
<i>dont truies mères</i>	c	c	0	c	c	0
<i>Total équidés</i>	3	3	6	4	7	14
<i>dont juments poulinières (selle, course)</i>	...	0	4	...	0	4
<i>Brebis mères</i>	11	5	5	109	119	68

### 6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	7	18	4
40 à moins de 55 ans	17	4	13
55 ans et plus	15	20	10
Total	39	42	27

### 7. Population - Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	24	19	9
Pop. familiale active sur les expl. (5)	75	65	48
UTA familiales (4)	48	42	26
UTA salariés (4) (6)	13	10	10
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	61	52	37
<i>dont UTA féminines (non c. saisonnières)</i>	...	14	8

### 8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	38	27	17

### 9. Divers

	N ou E		
	1979	1988	2000
N : exploitations			
E : effectif			
<i>Population agricole familiale (E)</i>	126	96	75
<i>Chefs et coexploitants pluri-actifs (E)</i>	7	10	11
<i>Chefs et coexploitants retraités (E)</i>	...	9	6
<i>Chefs féminins et coexploitantes (E)</i>	4	5	7
<i>Exploitations sous formes sociétaires (N)</i>	c	6	10

### Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

## ANNEXE 2

Tableau de synthèse des exploitations agricoles de la commune

## PLU COMMUNE DE "LA NEUVILLE CHANT D'OISEL" ENQUÊTE AGRICOLE - mars 2012

NUM EXPLOITANT	NOM EXPLOITANT	ANNÉE NAISSANCE	SAU	PÉRENNITÉ	COMMUNE	CHEPTEL	STATUT	OBSERVATIONS
01	<b>BREEMEERSCH</b> Thierry	1962	58		LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	50 chèvres	RSD	Vente directe de fromage
02	BAZILE Thierry <b>EARL BAZILE</b>	1958	85		LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	75 VL	ICP	576 000 litres de quota - projet de diversification
03	<b>EARL DE LA CUETTE</b> LECOEUR Patrice	1950	170	oui - non	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	non		Céréales - arrêt élevage Exploitation forestière vente de bois de chauffage
04	<b>EARL DES GRANDES MASURES</b> GRISEL Christian LEVACHER Xavier	1959 1981	91	oui	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	46 VA	RSD	Vente de bois de chauffage
05	<b>EARL MESSEAN</b> MESSEAN Anne Marie MESSEAN Olivier	1949 1973	155	oui	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	20 à 30 bœufs par an	RSD	Céréales - lin - betterave Travaux agricoles
06	<b>EARL PRIM'OISEL</b> BAZILE Bernard BAZILE Cédric	1953 1982	130	oui	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	50 VL	ICP	475 000 litres de quota Céréales Agrandissement bâtiment fourrages
07	<b>EARL RYCKEBOSCH</b> RYCKEBOSCH Catherine RYCKEBOSCH William	1955 1952	190	oui	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	non		Céréales - lin - pomme de terre Fils salarié sur l'exploitation

08	<b>EARL SORET</b> SORET Yves	1959	60		LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	Poules pondeuses	RSD	En conversion bio. Maraîchage, céréales, poules pondeuses avec vente directe à la ferme. Bovins en pension.
09	<b>EARL VAUSSARD</b> VAUSSARD Godefroy	1954	64	non	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	40 VL	RSD	Arrêt prochain production lait quota 300 000 litres
10	<b>FLEURY Didier</b>	1940	18	non	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	20 VA	RSD	
11	<b>LEENKNECHT Sandrine</b>	1967	95		LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	120 VL	ICP	SCL 120 VL les élève toutes sur le site Céréales
12	<b>MARIE William</b>	1970	107		LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	40 VA	RSD	Céréales - betterave Production broutards et boeufs
13	<b>SARL BREEMEERSCH</b> BREEMEERSCH Lionel	1958	119		LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	non		Céréales
14	<b>SCEA BAUDRY</b> BAUDRY Aymard BAUDRY Hélène	1954 1958	150		LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	non		Céréales - Lin - Betterave
15	<b>SCEA DE LA VENTE POUCHET</b> TRIBOUILLARD Didier TRIBOUILLARD Éric	1967 1965	67		LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	21 VA	RSD	24 hectares de prairies - céréales Vente de broutards

16	<b>SCEA GROULT</b> GROULT Hervé	1966	166		LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	44 VA	RSD	Céréales
17	INDIVISION DES CINQ				BONSECOURS			
18	DEHAYE Madeleine				BOOS			
19	EARL DE LA MUETTE				BOOS			
20	EARL DUBOSC				MESNIL RAOUL			
21	GAEC HARDY				MESNIL RAOUL			
22	SCEA DERYCKE				MESNIL RAOUL			
23	GRISEL Philippe				QUEVREVILLE LA POTERIE			



24	EARL LAURENT				ST AUBIN CELLOVILLE			
25	GAEC BAUCHET				ST AUBIN CELLOVILLE			
26	<b>EARL DES SERRES NEUVILLAISES</b> BORDEAUX Emmanuelle BORDEAUX Damien	1987 1984	1,5		LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	non		Horticulture dont 6 000 m <sup>2</sup> de serres verres
27	<b>MOREL Vincent</b>	1972	0,6		LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	non		Maraîcher - 1 tunnel et un bâtiment matériel 60 m <sup>2</sup> Vente directe sur place et livraison de paniers

## ANNEXE 3

Identification des différents sites d'exploitation de la commune

# "Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

## LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation

### Typologie du bâti agricole

-  Bâtiment d'élevage
-  Bâtiment de stockage
-  Matériel
-  Bâtiment d'élevage / Stockage
-  Bâtiment stockage / Matériel
-  Silo
-  Fosse
-  Fumière
-  Fosse / Fumière

-  Local Phyto
-  Projet bâtiment
-  Ancien corps de ferme
-  Serre
-  Ecurie
-  Manege
-  Gîte
-  Accueil du public
-  Habitation
-  Tiers
-  Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.

"Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

	Corps de Ferme + n° de l'exploitation		Local Phyto
<b>Typologie du bâti agricole</b>			Projet bâtiment
	Bâtiment d'élevage		Ancien corps de ferme
	Bâtiment de stockage		Serre
	Matériel		Ecurie
	Bâtiment d'élevage / Stockage		Manège
	Bâtiment stockage / Matériel		Gîte
	Silo		Accueil du public
	Fosse		Habitation
	Fumière		Tiers
	Fosse / Fumière		Divers

Echelle 1 / 2000



Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.

# "Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

## LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



### LÉGENDE

■ Corps de Ferme + n° de l'exploitation

### Typologie du bâti agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- ▨ Bâtiment d'élevage / Stockage
- ▨ Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- ▨ Fosse / Fumière

- Local Phyto
- ▨ Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manege
- Gîte
- Accueil du public
- Habitation
- Tiers
- Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.

"Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

	Corps de Ferme + n° de l'exploitation		Local Phyto
<b>Typologie du bâti agricole</b>			Projet bâtiment
	Bâtiment d'élevage		Ancien corps de ferme
	Bâtiment de stockage		Serre
	Matériel		Ecurie
	Bâtiment d'élevage / Stockage		Manège
	Bâtiment stockage / Matériel		Gîte
	Silo		Accueil du public
	Fosse		Habitation
	Fumière		Tiers
	Fosse / Fumière		Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.



"Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

■ Corps de Ferme + n° de l'exploitation

Typologie du bâti agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- ▨ Bâtiment d'élevage / Stockage
- ▨ Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- ▨ Fosse / Fumière

- Local Phyto
- ▨ Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Gîte
- Accueil du public
- Habitation
- Tiers
- Divers

Echelle 1 / 2000













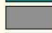










Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.

"Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

	Corps de Ferme + n° de l'exploitation		Local Phyto
<b>Typologie du bâti agricole</b>			Projet bâtiment
	Bâtiment d'élevage		Ancien corps de ferme
	Bâtiment de stockage		Serre
	Matériel		Ecurie
	Bâtiment d'élevage / Stockage		Manège
	Bâtiment stockage / Matériel		Gîte
	Silo		Accueil du public
	Fosse		Habitation
	Fumière		Tiers
	Fosse / Fumière		Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.



# "Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

## LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



### LÉGENDE

■ Corps de Ferme + n° de l'exploitation

### Typologie du bâti agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- ▨ Bâtiment d'élevage / Stockage
- ▨ Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- ▨ Fosse / Fumière

- Local Phyto
- ▨ Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Gîte
- Accueil du public
- Habitation
- Tiers
- Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.



"Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

	Corps de Ferme + n° de l'exploitation		Local Phyto
<b>Typologie du bâti agricole</b>			Projet bâtiment
	Bâtiment d'élevage		Ancien corps de ferme
	Bâtiment de stockage		Serre
	Matériel		Ecurie
	Bâtiment d'élevage / Stockage		Manege
	Bâtiment stockage / Matériel		Gîte
	Silo		Accueil du public
	Fosse		Habitation
	Fumière		Tiers
	Fosse / Fumière		Divers

Echelle 1 / 2000



Source : BD Ortho © - IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.



# "Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

## LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



### LÉGENDE

	Corps de Ferme + n° de l'exploitation		Local Phyto
<b>Typologie du bâti agricole</b>			Projet bâtiment
	Bâtiment d'élevage		Ancien corps de ferme
	Bâtiment de stockage		Serre
	Matériel		Ecurie
	Bâtiment d'élevage / Stockage		Manège
	Bâtiment stockage / Matériel		Gîte
	Silo		Accueil du public
	Fosse		Habitation
	Fumière		Tiers
	Fosse / Fumière		Divers

Echelle 1 / 2000



















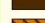


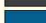

Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.

"Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation	 Local Phyto
<b>Typologie du bâti agricole</b>	
 Bâtiment d'élevage	 Projet bâtiment
 Bâtiment de stockage	 Ancien corps de ferme
 Matériel	 Serre
 Bâtiment d'élevage / Stockage	 Ecurie
 Bâtiment stockage / Matériel	 Manège
 Silo	 Gîte
 Fosse	 Accueil du public
 Fumière	 Habitation
 Fosse / Fumière	 Tiers
	 Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.



"Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

	Corps de Ferme + n° de l'exploitation		Local Phyto
<b>Typologie du bâti agricole</b>			Projet bâtiment
	Bâtiment d'élevage		Ancien corps de ferme
	Bâtiment de stockage		Serre
	Matériel		Ecurie
	Bâtiment d'élevage / Stockage		Manège
	Bâtiment stockage / Matériel		Gîte
	Silo		Accueil du public
	Fosse		Habitation
	Fumière		Tiers
	Fosse / Fumière		Divers

Echelle 1 / 2000



Source : BD Ortho © - IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.

# "Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

## LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



### LÉGENDE

	Corps de Ferme + n° de l'exploitation		Local Phyto
<b>Typologie du bâti agricole</b>			Projet bâtiment
	Bâtiment d'élevage		Ancien corps de ferme
	Bâtiment de stockage		Serre
	Matériel		Ecurie
	Bâtiment d'élevage / Stockage		Manège
	Bâtiment stockage / Matériel		Gîte
	Silo		Accueil du public
	Fosse		Habitation
	Fumière		Tiers
	Fosse / Fumière		Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres









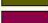





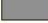





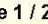


Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdites.

# "Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

## LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

	Corps de Ferme + n° de l'exploitation		Local Phyto
<b>Typologie du bâti agricole</b>			Projet bâtiment
	Bâtiment d'élevage		Ancien corps de ferme
	Bâtiment de stockage		Serre
	Matériel		Ecurie
	Bâtiment d'élevage / Stockage		Manège
	Bâtiment stockage / Matériel		Gîte
	Silo		Accueil du public
	Fosse		Habitation
	Fumière		Tiers
	Fosse / Fumière		Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



# "Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

## LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



### LÉGENDE

  Corps de Ferme + n° de l'exploitation

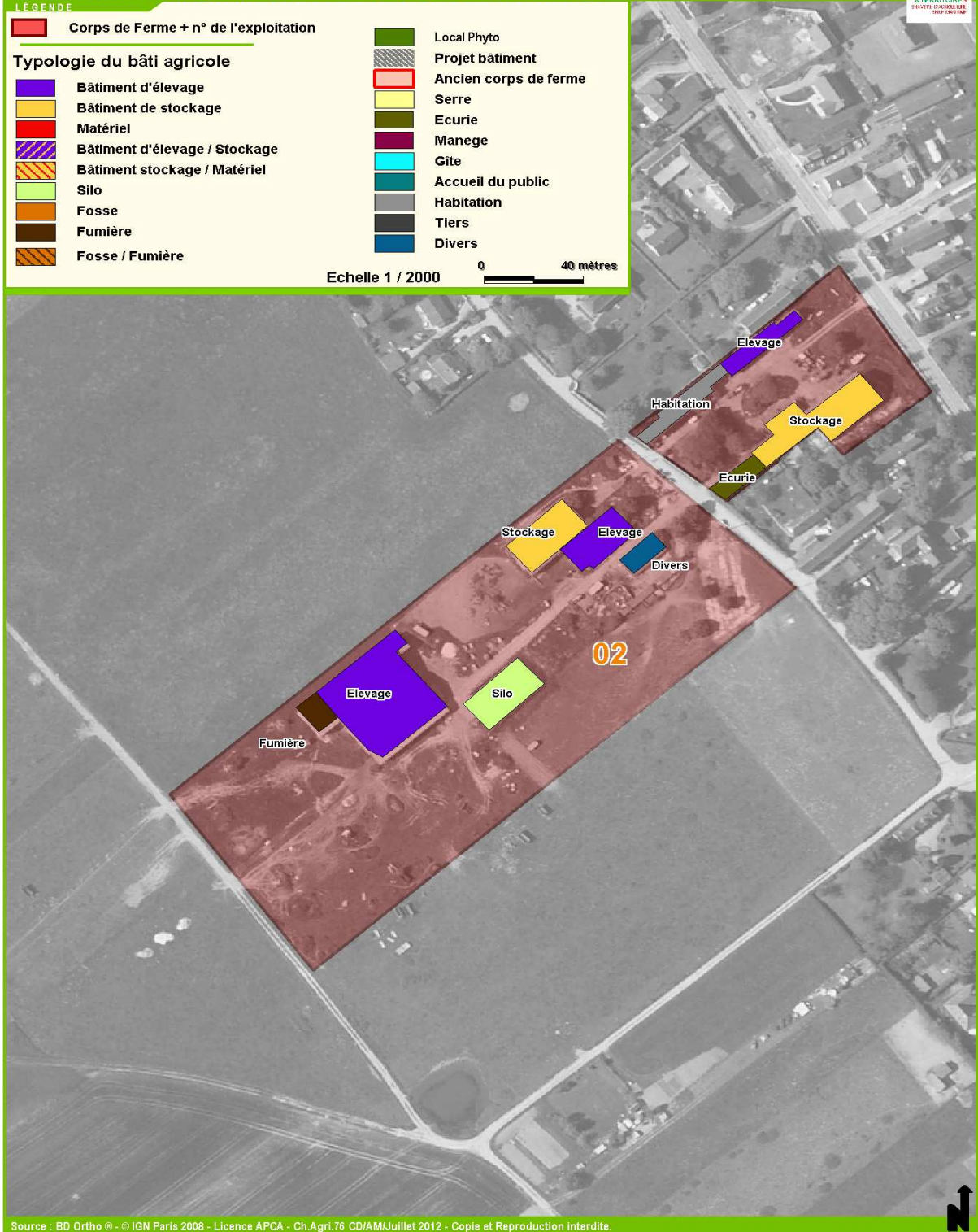
### Typologie du bâti agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière

- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manege
- Gîte
- Accueil du public
- Habitation
- Tiers
- Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr1.76 CD/AMJuillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.



# "Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

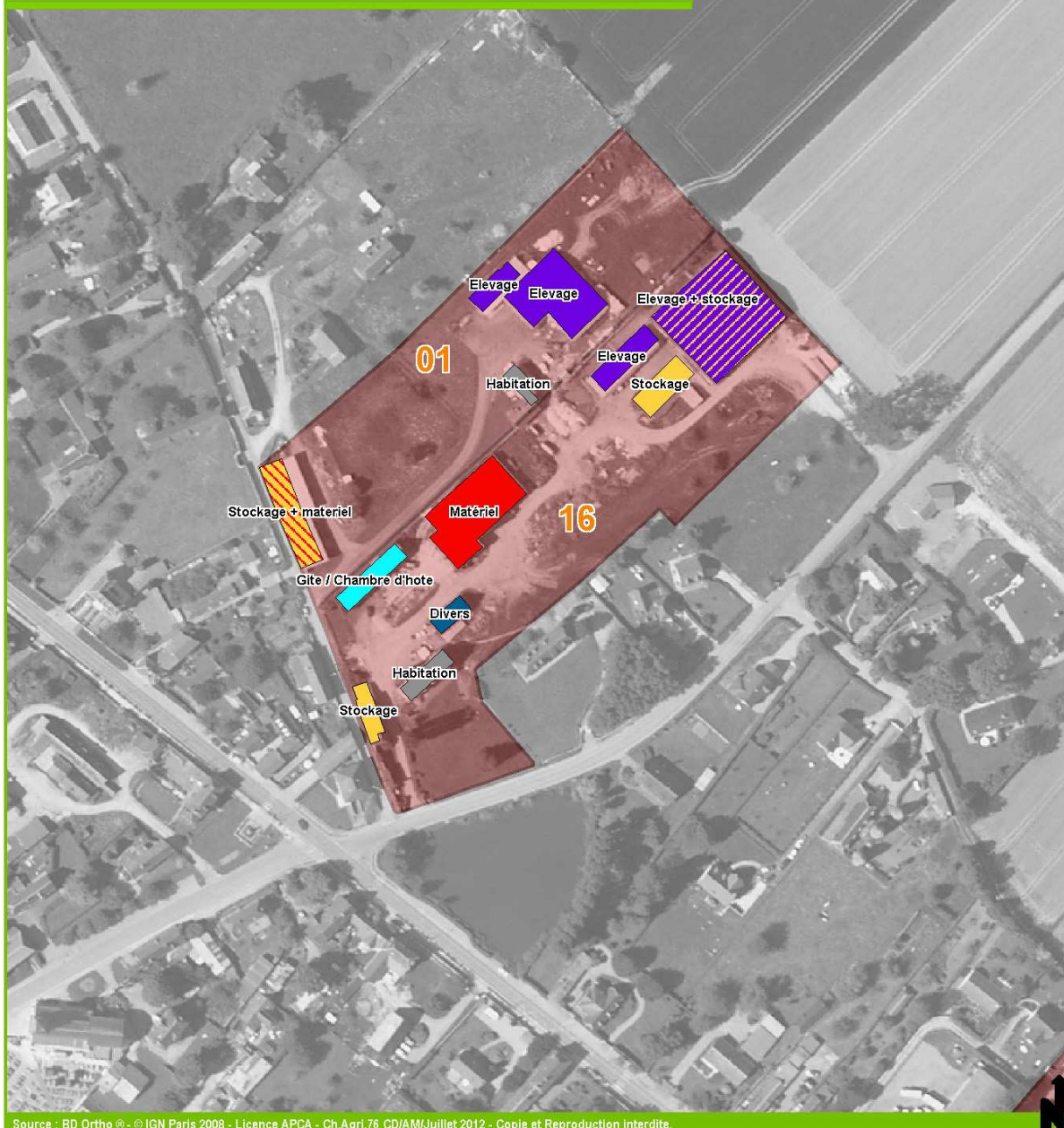
## LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



### LÉGENDE

<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #C0392B; border: 1px solid black;"></span> Corps de Ferme + n° de l'exploitation	<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #2E8B57; border: 1px solid black;"></span> Local Phyto
<b>Typologie du bâti agricole</b>	
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #9B59B6; border: 1px solid black;"></span> Bâtiment d'élevage	<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, #808080 2px, #808080 4px); border: 1px solid black;"></span> Projet bâtiment
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black;"></span> Bâtiment de stockage	<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #FFC0CB; border: 1px solid black;"></span> Ancien corps de ferme
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #E74C3C; border: 1px solid black;"></span> Matériel	<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #FFFACD; border: 1px solid black;"></span> Serre
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background: repeating-linear-gradient(-45deg, transparent, transparent 2px, #808080 2px, #808080 4px); border: 1px solid black;"></span> Bâtiment d'élevage / Stockage	<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #8B4513; border: 1px solid black;"></span> Ecurie
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, #808080 2px, #808080 4px); border: 1px solid black; transform: rotate(90deg);"></span> Bâtiment stockage / Matériel	<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #800000; border: 1px solid black;"></span> Manege
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #90EE90; border: 1px solid black;"></span> Silo	<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #00CED1; border: 1px solid black;"></span> Gîte
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #FF8C00; border: 1px solid black;"></span> Fosse	<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #4682B4; border: 1px solid black;"></span> Accueil du public
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #654321; border: 1px solid black;"></span> Fumière	<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #A9A9A9; border: 1px solid black;"></span> Habitation
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, #808080 2px, #808080 4px); border: 1px solid black;"></span> Fosse / Fumière	<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #333333; border: 1px solid black;"></span> Tiers
	<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #1E90FF; border: 1px solid black;"></span> Divers

Echelle 1 / 2000 0 40 mètres



Source : BD Ortho © - IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.

# "Enquête agricole P.L.U" - Commune de La Neuville Chant d'Oisel

## LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



### LÉGENDE

	Corps de Ferme + n° de l'exploitation		Local Phyto
<b>Typologie du bâti agricole</b>			Projet bâtiment
	Bâtiment d'élevage		Ancien corps de ferme
	Bâtiment de stockage		Serre
	Matériel		Ecurie
	Bâtiment d'élevage / Stockage		Manège
	Bâtiment stockage / Matériel		Gîte
	Silo		Accueil du public
	Fosse		Habitation
	Fumière		Tiers
	Fosse / Fumière		Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agril.76 CD/AM/Juillet 2012 - Copie et Reproduction interdite.

## ANNEXE 4

Règles d'implantation des bâtiments d'élevage

## REGLES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

### Rappels réglementaires

Un élevage relève de l'un des quatre régimes suivants, en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents :

- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (relevant de la DDASS),
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : régime de la déclaration ou de l'autorisation (relevant de la DDSV).

	I.C.P.E.			
	R.S.D.	Déclaration	Déclaration avec Contrôle périodique	Enregistrement
Vaches laitières	- de 50	de 50 à 100	101 à 150	151 à 200
Vaches allaitantes	- de 100	à partir de 100	/	/
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	- de 50	de 50 à 200	de 201 à 400	/
Porcs <sup>(2)</sup>	- de 50 <sup>(2)</sup>	de 50 à 450 <sup>(2)</sup>	/	+ de 450 <sup>(2)</sup>
Lapins (animaux sevrés)	- de 3 000	de 3 000 à 20 000	/	+ de 20 000
Volailles, gibiers à plumes <sup>(2)</sup>	- de 5 000 <sup>(2)</sup>	de 5 000 à 20 000 <sup>(2)</sup>	De 20 001 à 30 000 <sup>(2)</sup>	+ de 30 000 <sup>(2)</sup>

<sup>2)</sup> exprimés en animaux équivalents (AE)

- palmipède gras en gavage = 7 AE
- dinde lourde = 3,5 AE
- dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 AE
- dinde légère = 2,2 AE
- canard à rôti, prêt à gaver, reproducteur = 2 AE
- poulet lourd = 1,15 AE
- poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisane, pintade, canard colvert = 1 AE
- poulet léger = 0,85 AE
- coquelet = 0,75 AE
- pigeon, perdrix = 0,25 AE
- caille = 0,125 AE

- porc à l'engrais, jeune femelle avant la première saillie et animal en élevage de multiplication ou de sélection = 1 AE

- reproducteur, truie (saillie ou ayant mis bas) et verrat = 3 AE

- porcelet sevré de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection = 0,2 AE

**Du statut de l'élevage résulte un certain nombre de prescriptions à respecter lors de l'implantation des bâtiments d'élevage (voir pages suivantes).**

## Notes pour la lecture des tableaux

1 – Note 1 : Dans le cas d'une extension mesurée d'un bâtiment d'élevage existant ou d'une réaffectation d'un bâtiment d'élevage existant au même type d'élevage ou non, il peut être admis une distance d'éloignement inférieure à la prescription générale, sans que cette distance puisse être inférieure à 50 mètres. L'éloignement maximal devra toujours être recherché vis-à-vis des tiers.

2 – Note 2 : Dans le cas d'une extension mesurée d'un bâtiment d'élevage existant ou d'une réaffectation d'un bâtiment d'élevage existant au même type d'élevage ou non, il peut être admis une distance d'éloignement inférieure à la prescription générale, sans que cette distance puisse être inférieure à 25 mètres. L'éloignement maximal devra toujours être recherché vis-à-vis des tiers.

3 – Note 3 : au sens des ICPE, les **bâtiments d'élevage** sont les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement des élevages porcins, les enclos des élevages de porcs en plein air, ainsi que les enclos et les volières des élevages de volailles où la densité des animaux est supérieure à 0,75 AE/m<sup>2</sup>. (Pour les cas particuliers des porcs en plein air et des enclos et volières des élevages de volailles où la densité des animaux est inférieure à 0,75 AE/m<sup>2</sup> : voir tableau 2).

4 - Note 4 : au sens des ICPE, les **annexes** sont les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilages, la salle de traite.

5 – Note 5 : au sens des ICPE, une **habitation** est un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon, hôtel.

6 – Note 6 : au sens des ICPE, un **local habituellement occupé par des tiers** est un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissement recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.).

### 7 – Note 7 : **Demande de dérogation – Généralités**

Dans le cas de modifications, notamment pour se conformer à des nouvelles normes en matière de bien-être animal, d'extensions ou de regroupement d'élevages en fonctionnement régulier (...), des dérogations à cette distance de 100 mètres peuvent être accordées par le préfet.

<i>Procédures :</i>	En déclaration : dépôt d'une déclaration avec demande de dérogation (cf. 8 et 9) En autorisation : demande à formuler et à argumenter dans l'étude d'impact (puis procédure classique).
---------------------	--

### 8 – Note 8 : Dérogation pour les **bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration**

Une dérogation de distance jusqu'à 50 mètres des tiers (...) pour les bâtiments de bovins sur litière, source de moindres nuisances, peut être accordée sans qu'il y ait nécessairement besoin de mesures compensatoires.

### 9 – Note 9 : Autres dérogations

Pour les autres bâtiments d'élevage et les annexes, les demandes de dérogations doivent montrer que des mesures compensatoires permettent de limiter les dangers ou inconvénients liés à cette dérogation. L'exploitant devra fournir un dossier expliquant que les dangers, inconvénients et nuisances, notamment pour les tiers, ne sont pas augmentés ou sont diminués par rapport à la situation antérieure (mise en place de mesures compensatoires efficaces).

Dans le cas des ouvrages de stockage de paille et de fourrage, la distance ne peut être inférieure à 15 mètres et toute disposition doit être prise pour prévenir le risque d'incendie.

10 – Note 10 : Ces distances ne s'appliquent, dans le cas des extensions des élevages en fonctionnement régulier, qu'aux nouveaux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes nouvelles. Elles ne s'appliquent pas lorsque l'exploitant doit, pour mettre en conformité son installation avec les dispositions des arrêtés du 7 février 2005, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité.

11 - Note 11 : Lorsqu'il s'agit de **bâtiments mobiles d'élevage de volailles** faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 200 mètres à chaque bande, cette distance est réduite à 50 mètres.

## TABLEAU 1 - DISTANCES MINIMALES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

(Cas particuliers : voir tableau 2 pour les porcs en plein air et les enclos et volières <0,75 AE/m<sup>2</sup> en déclaration et autorisation)

Par rapport aux :	Règlement Sanitaire Départemental (RSD)			Bâtiments <sup>3</sup> et annexes <sup>4</sup> des élevages soumis à déclaration et autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
	Bâtiments d'élevage	Fumières/fosses	Silos	
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable			35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et plages	200 m	/	/	200 m
Piscicultures et zones conchylicoles	200 m sauf dérogation liée à la topographie	/	/	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier
Habitations <sup>5</sup> (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou locaux habituellement occupés par des tiers <sup>6</sup> , stades et terrains de camping (à l'exception des terrains de camping à la ferme)  N.B. : distances définies de pignon à pignon	- 100 m pour les élevages porcins sur lisier <sup>1</sup> - 25 m pour les élevages de volailles et lapins entre 50 et 500 animaux de plus de 30 jours - 50 m dans les autres cas <sup>2</sup>	- 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m <sup>2</sup> - 50 m sinon <sup>2</sup>	- 25 m si ensilage non générateur de jus - 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m - 50 m sinon	100 m dans le cas général, avec possibilité de demander une dérogation <sup>7</sup> individuelle : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration <sup>8</sup>  - dans les autres cas en prévoyant des mesures compensatoires, avec un minimum de 15 m lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage <sup>9</sup> ➤ ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes <sup>10</sup> ➤ sauf bâtiments de volaille mobiles <sup>11</sup>
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.  N.B. : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	Pas de prescriptions, sauf si dispositions particulières dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers.			100 m dans le cas général, avec possibilité de demander une dérogation <sup>7</sup> individuelle : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration <sup>8</sup>  - dans les autres cas en prévoyant des mesures compensatoires, avec un minimum de 15 m lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage <sup>9</sup> ➤ ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes <sup>10</sup> ➤ sauf bâtiments de volaille mobiles <sup>11</sup>

En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.

A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.111-3 du Code Rural)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.

**TABLEAU 2 - ICPE (déclaration et autorisation) : cas particuliers des porcs en plein air, enclos et volières < 0,75 AE/m<sup>2</sup>**

Par rapport aux :	ICPE (déclaration et autorisation)		
	Élevages de porcs en plein air	Volières où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m <sup>2</sup>	Enclos et parcours où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m <sup>2</sup>
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	<b>35 m</b>  sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable	<b>35 m</b>  sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable	<b>10 m</b> (et <b>20 m</b> pour les palmipèdes)  sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et plages	<b>200 m</b>	<b>200 m</b>	<b>200 m</b>
Piscicultures et zones conchylicoles	<b>500 m</b> en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander (pas automatique)	<b>500 m</b> en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander (pas automatique)	<b>500 m</b> en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier
Habitations <sup>5</sup> (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance)  ou locaux habituellement occupés par des tiers <sup>6</sup> , stades et terrains de camping (à l'exception des terrains de camping à la ferme)  <u>N.B.</u> : distances définies de limite d'enclos à pignon d'habitation	<b>50 m</b>	<b>50 m</b>	<b>20 m</b> ( <b>50 m</b> pour les palmipèdes et les pintades)
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.  <u>N.B.</u> : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	<b>50 m</b>	<b>50 m</b>	/

En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.

A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.111-3 du Code Rural)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.

**LEGENDE**

- Bâti
- Bois
- Fond cadastral communal

**Corps de Ferme**

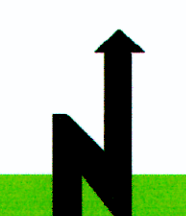
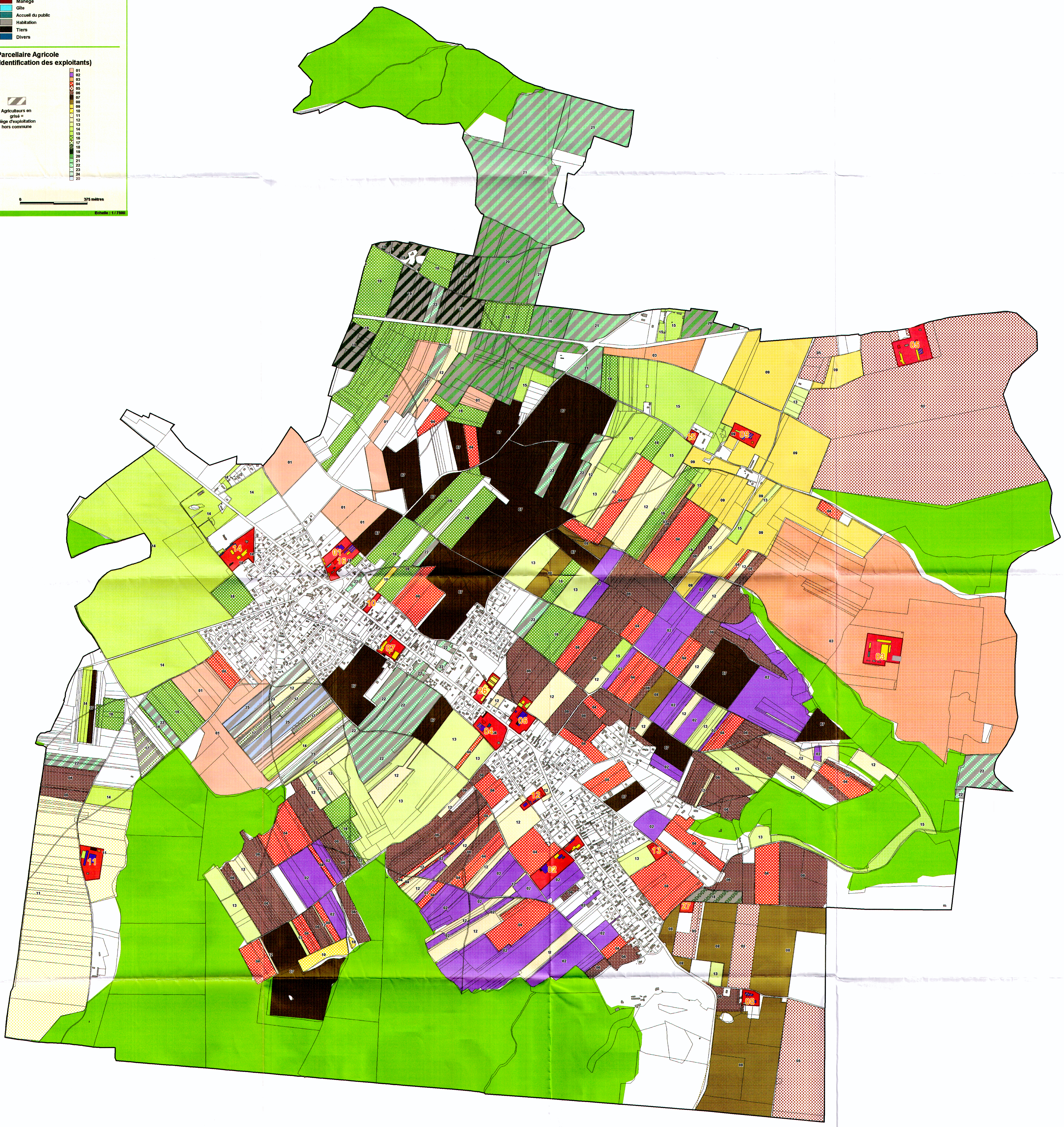
**Typologie des bâtiments agricoles**

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière
- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Sans
- Ecluse
- Manège
- Gîte
- Accueil du public
- Habitation
- Tiers
- Divers

**Parcelaire Agricole (identification des exploitants)**

Agriculteurs en gris =  
Siège d'exploitation  
hors commune

0 375 mètres





**LEGENDE**

**Site d'exploitation (+ N° de l'exploitant)**

- Site d'exploitation soumis au statut du RSD
- Site d'exploitation soumis au statut des IC
- Site d'exploitation sans installation d'élevage

**Typologie des bâtiments agricoles**

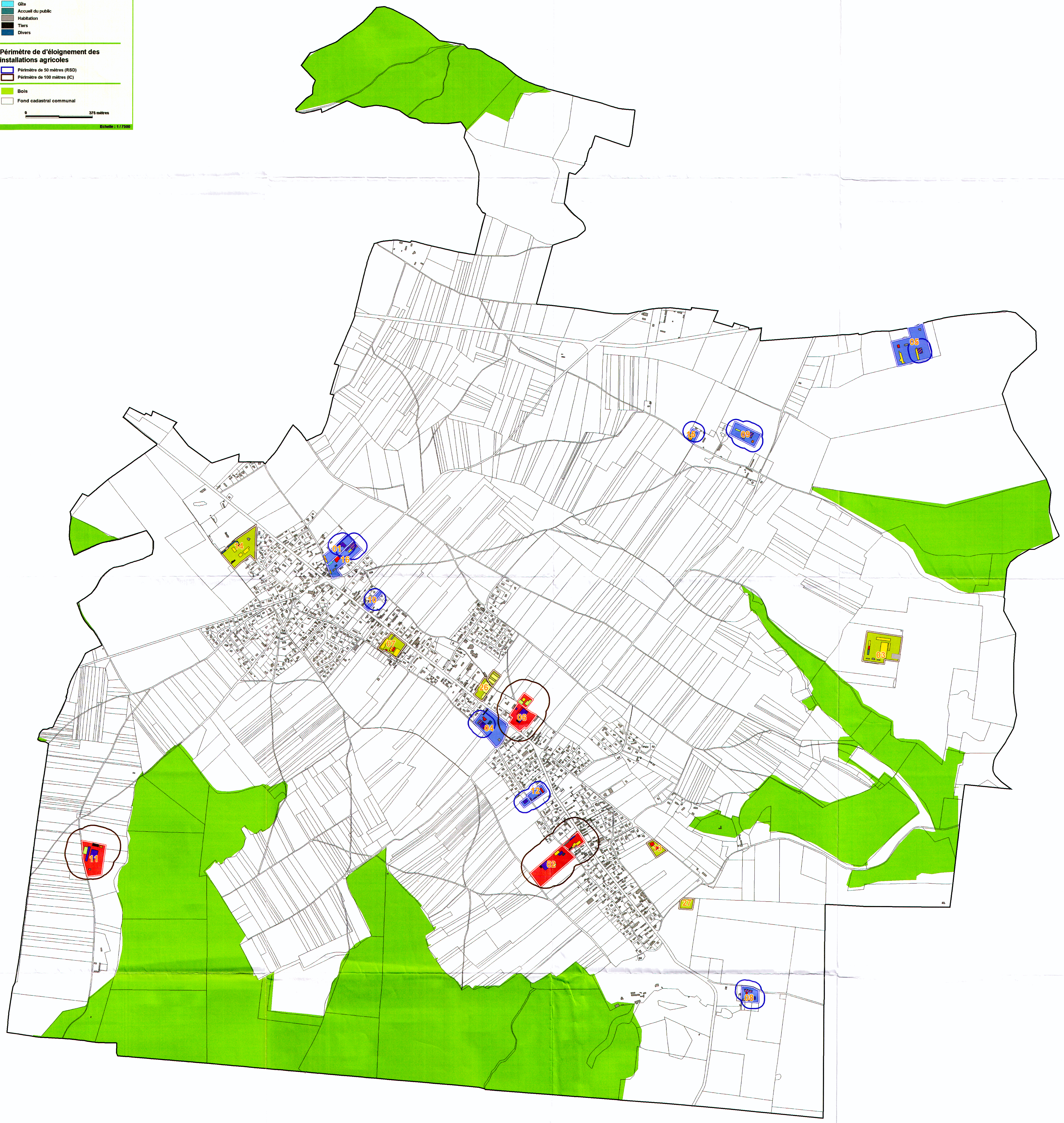
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière
- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Cité
- Accueil du public
- Habitation
- Tiers
- Divers

**Périmètre de d'éloignement des installations agricoles**

- Périmètre de 50 mètres (RSD)
- Périmètre de 100 mètres (IC)

Bois  
Fond cadastral communal

0 375 mètres  
Echelle : 1/7500



*Annexe 2*

**PROJET DE LIAISON  
A28/A13**





## PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
de Haute-Normandie

Rouen, le **20 AVR. 2010**

Service Déplacements, Transports Multimodaux,  
Infrastructures

Affaire suivie par : M. Jean-Yves PEIGNÉ  
Tél. 02 35 58 52 93  
Fax 02 35 58 55 32  
Mél. [jean-yves.peigne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-yves.peigne@developpement-durable.gouv.fr)

**Le Préfet de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime**

### ARRETÉ

#### **portant prise en considération du projet de liaison A28-A13 en Seine-Maritime et création d'un périmètre d'étude**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L111-7, L111-8, L111-10, L111-11, L422-5, R111-47 ;

Vu le Schéma Directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf approuvé le 2 février 2001 en cours de révision ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Belbeuf ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bois d'Ennebourg ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bois l'Évêque ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Boos ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Fontaine sous Préaux ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Gouy ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Isneauville ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Neuville Champ d'Oisel ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Les Authieux sur le Port Saint Ouen ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mesnil Raoul ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Montmain ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Oissel ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Préaux ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Quevreville la Poterie ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Aubin Celloville ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Aubin Epinay ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Tourville la Rivière ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Ymare ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Fresne le Plan ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Quincampoix ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Roncherolles sur le Vivier ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Saint Etienne du Rouvray ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Saint Jacques sur Darnétal ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sotteville sous le Val ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 2 mars 2006, consécutive au débat public sur le projet de contournement Est de Rouen ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 mars 2010 ;

Considérant que des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la liaison A28-A13 compte tenu notamment de la nature, de l'importance et de la localisation de ce projet,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à l'étude de variantes de tracé du projet de liaison A28-A13 sur les communes de :

Belbeuf	Oissel
Bois d'Ennebourg	Préaux
Bois l'Evêque	Quevreville la Poterie
Boos	Quincampoix
Fontaine sous Préaux	Roncherolles sur le Vivier
Fresne le Plan	Saint Aubin Celloville
Gouy	Saint Aubin Epinay
Isneauville	Saint Etienne du Rouvray
La Neuville Champ d'Oisel	Saint Jacques sur Darnétal
Les Authieux sur le Port Saint Ouen	Sotteville sous le Val
Mesnil Raoul	Tourville la Rivière
Montmain	Ymare

est prise en considération et le périmètre d'étude correspondant est institué.

### **Article 2**

La zone affectée est délimitée, sur les plans au 1/5000ème de chacune des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus. Ces plans sont annexés au présent arrêté.

### **Article 3**

A l'intérieur des zones ainsi délimitées et à compter de la publication du présent arrêté, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations, dans les formes prévues aux articles L111.7 et L111.8 du Code de l'Urbanisme.

### **Article 4**

Conformément aux dispositions de l'article L422-5 du Code de l'Urbanisme, les Maires compétents pour la délivrance des autorisations devront recueillir l'avis conforme du représentant de l'Etat sur tout projet situé dans le périmètre de prise en considération.

### **Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Belbeuf, Bois d'Ennebourg, Bois l'Evêque, Boos, Fontaine sous Préaux, Fresne le Plan, Gouy, Isneauville, La Neuville Champ d'Oisel, Les Authieux sur le Port Saint-Ouen, Mesnil Raoul, Montmain, Oissel, Préaux, Quevreville la Poterie, Quincampoix, Roncherolles sur le Vivier, Saint-Aubin Celloville, Saint-Aubin Epinay, Saint-Etienne du Rouvray, Saint-Jacques sur Darnétal, Sotteville sous le Val, Tourville la Rivière, Ymare.

## Article 6

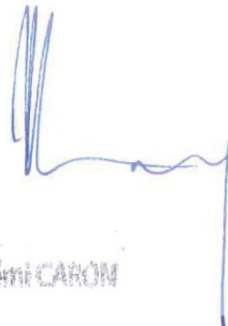
Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant :  
PARIS NORMANDIE

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime et sera consultable dans chacune des mairies des communes citées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime et les Maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

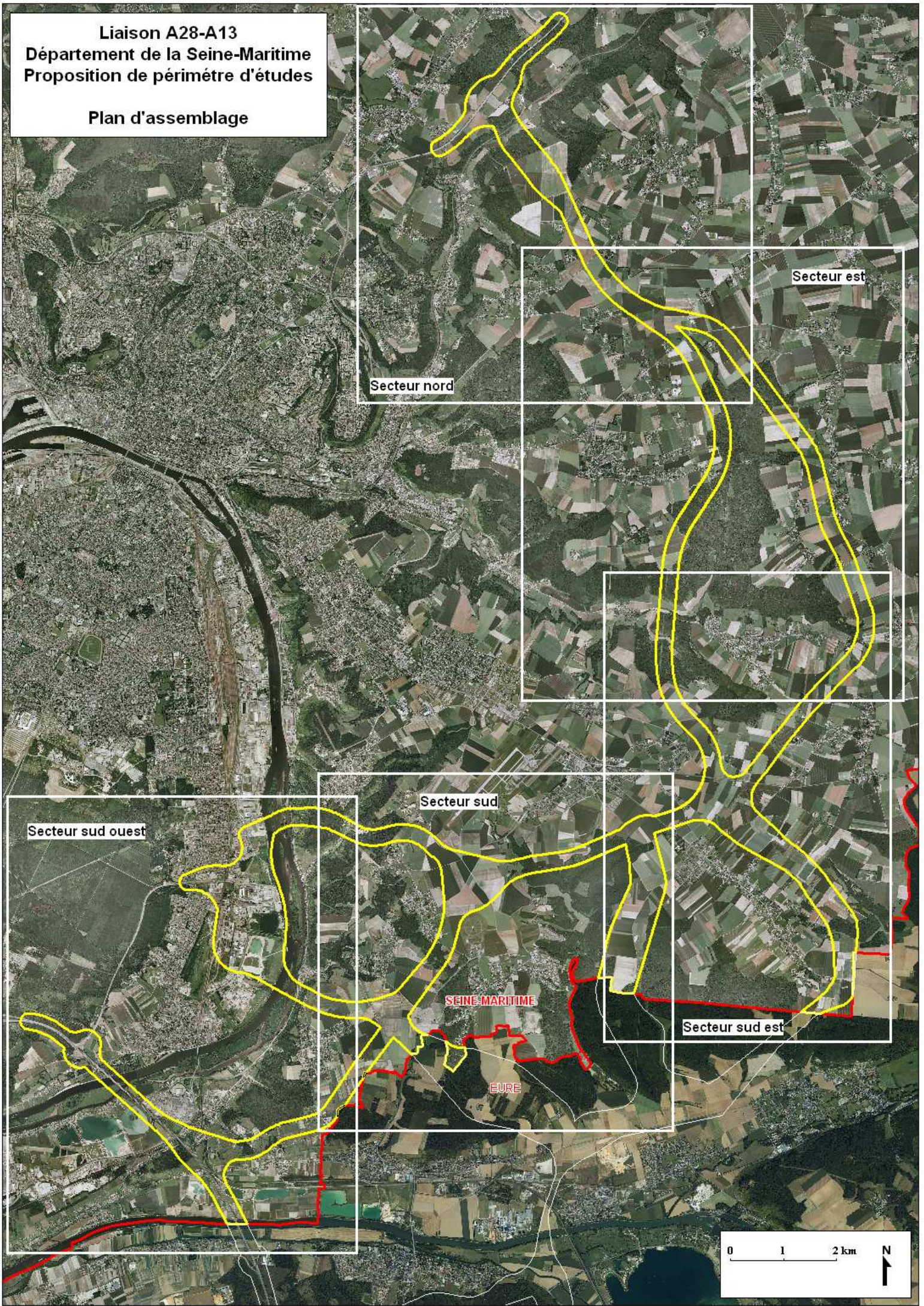
Le Préfet,



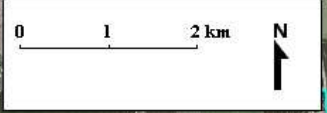
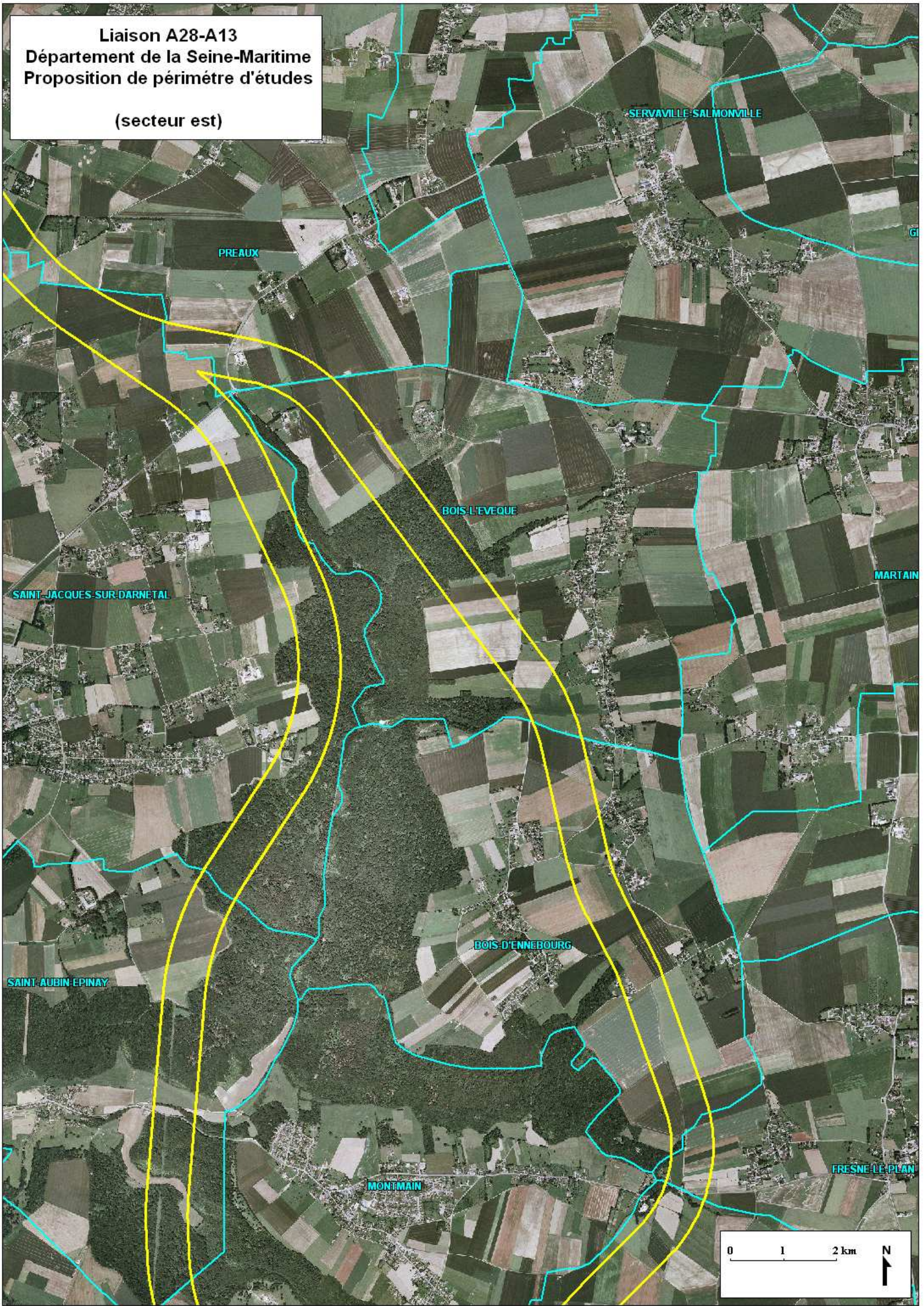
RÉMI CARON

**Liaison A28-A13**  
**Département de la Seine-Maritime**  
**Proposition de périmètre d'études**

**Plan d'assemblage**

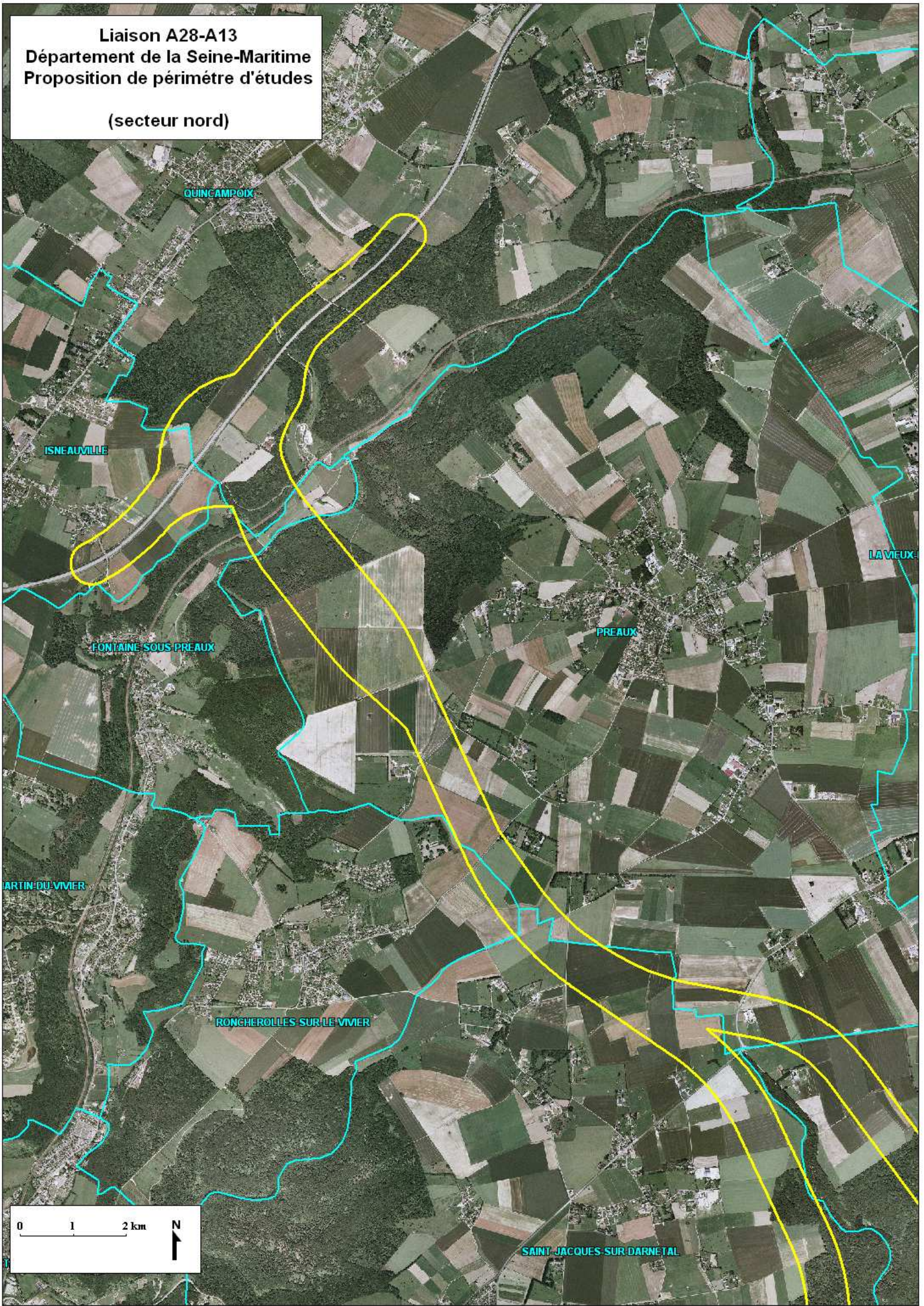


**Liaison A28-A13**  
**Département de la Seine-Maritime**  
**Proposition de périmètre d'études**  
**(secteur est)**





**Liaison A28-A13**  
**Département de la Seine-Maritime**  
**Proposition de périmètre d'études**  
**(secteur nord)**



QUINCAMPOIX

ISNEAUVILLE

FONTAINE SOUS-PREAUX

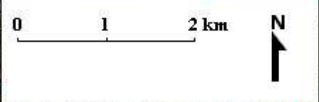
PREAUX

LAVEUX

MARTIN-DU-VIVIER

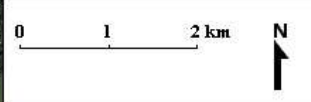
RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL



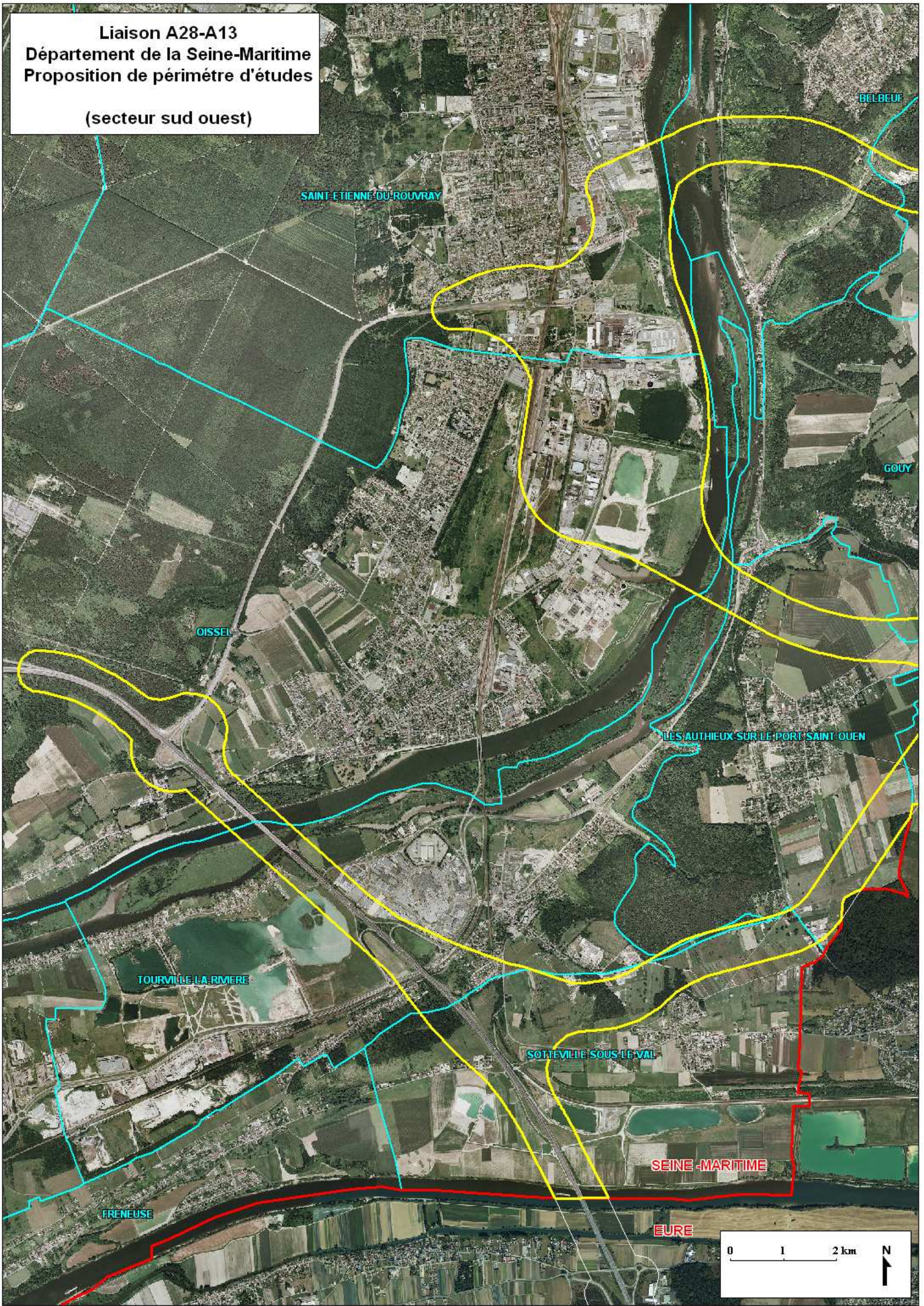


**Liaison A28-A13**  
**Département de la Seine-Maritime**  
**Proposition de périmètre d'études**  
**(secteur sud est)**



**Liaison A28-A13**  
**Département de la Seine-Maritime**  
**Proposition de périmètre d'études**

(secteur sud ouest)



SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

BELBEUF

GOUY

OISSEL

LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT-OUEN

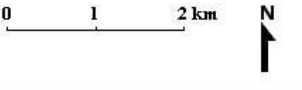
TOURVILLE-LA-RIVIERE

SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

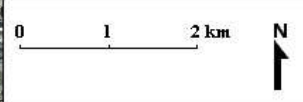
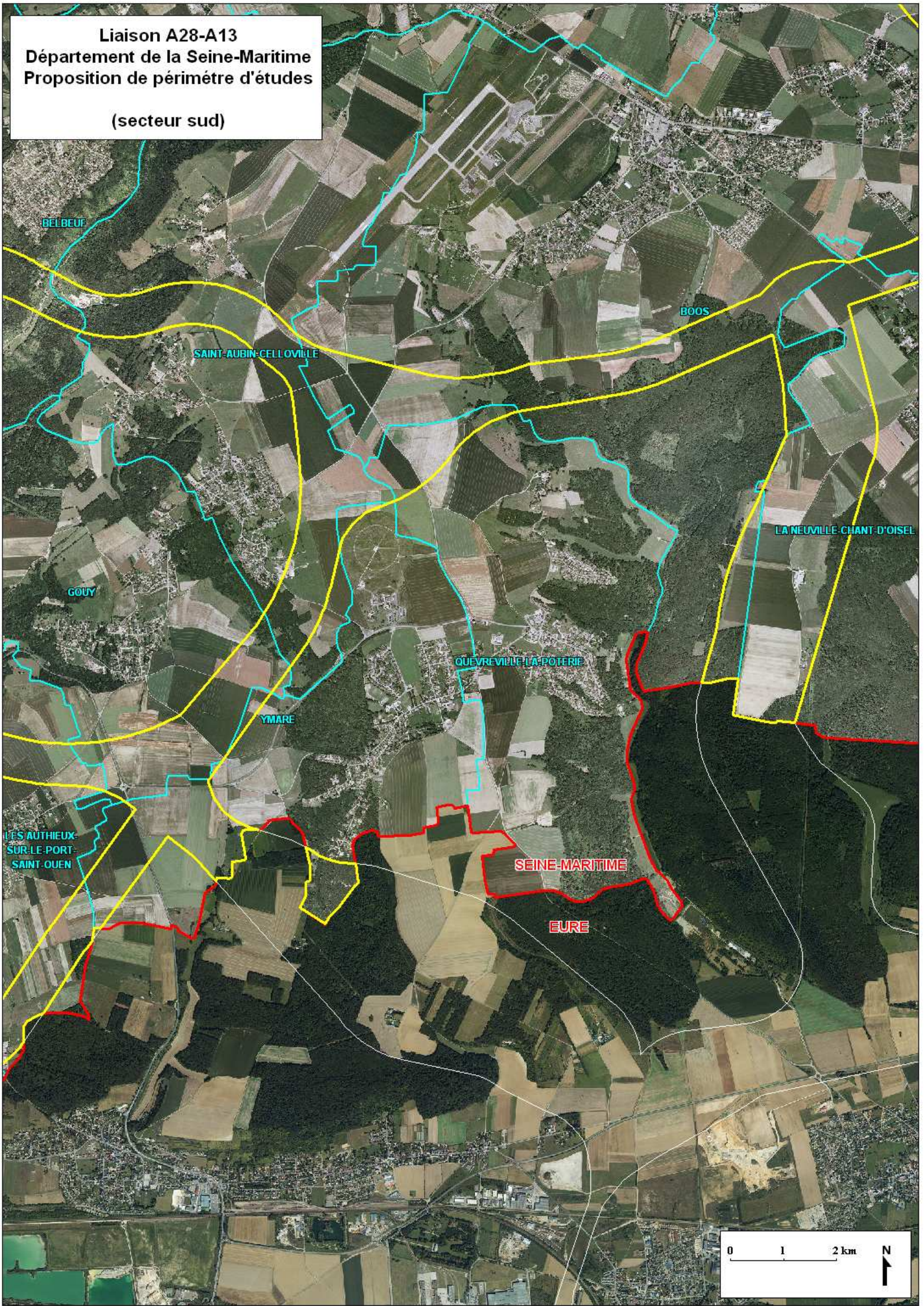
SEINE-MARITIME

FRENEUSE

EURE



**Liaison A28-A13**  
**Département de la Seine-Maritime**  
**Proposition de périmètre d'études**  
**(secteur sud)**



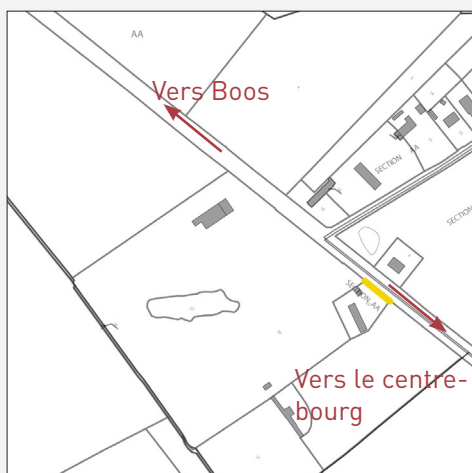
*Annexe 3*

**FICHE D'IDENTIFICATION  
DU PATRIMOINE  
REMARQUABLE A  
PROTEGER AU TITRE DU  
L123.1.5-7°**

# Inventaire des éléments architecturaux : murs anciens

Date de l'inventaire	Janvier 2014
Identification	Murs en torchis - - -

## Situation



- **Références cadastrales** : AA 22
- **Adresse** : Rue des Andelys  
76 520 la Neuville-Chant-d'Oisel
- **Repère sur le plan de zonage** : M1

## Identification



- **Age approximatif** : plus d'une centaine d'années
- **Typologie** : mur de clôture en torchis
- **Etat de conservation** : correcte
- **Statut de la parcelle** : privé
- **Matériaux** : torchis et ardoises

## Critères de protection

### Historique/identitaire/culturel/esthétique

- Témoin d'une activité
- Valeur anecdotique
- Cohérence d'ensemble
- Témoin d'un style/d'une époque
- Témoin d'une région
- Témoin d'une technique
- Témoin de pratiques religieuses et croyances

### Paysager/écologique

- Intérêt paysager/urbain
- Rôle de repère
- Intérêts pour la biodiversité
- Rôle de brise-vent
- Intérêt hydraulique/protection des sols

## Description

Ce mur en torchis témoigne d'une époque où les matériaux de construction employés étaient entre autre la terre et la paille. Il est situé en entrée de ville depuis Boos, et clôturait une grande parcelle agricole. Aujourd'hui, seul une partie est encore debout et qu'il convient de préserver.

## Préconisations

Toute démolition de ce mur est à proscrire. Un entretien régulier devra lui être porté afin de ne pas le laisser se délabrer. Les matériaux d'origine «torchis et ardoises» doivent être conservés et réemployés pour la rénovation. Le torchis ne doit pas être remplacé par du ciment.

## *Annexe 4*

**Copie du DLE et de l'avis  
de l'Etat sur le dossier de  
déclaration au titre de la  
loi sur l'eau pour  
l'aménagement du  
secteur des  
Beauxrepaires**




## Commune de La Neuville Chant d'Oisel



### Projet d'Aménagement du quartier des Beaux Repaires

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>Vérificateur</b>
	DLE/76/D/004	12/03/2013	C. JOUIN	J. DA SILVA



## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
3.1	LOCALISATION DU PROJET .....	5
3.2	DESCRIPTION DU PROJET .....	7
<b>4.</b>	<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>5.</b>	<b>ETAT INITIAL .....</b>	<b>10</b>
5.1	CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE .....	10
5.2	CONTEXTE GEOLOGIQUE ET FAISABILITE TECHNIQUE DE L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES .....	10
5.3	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE .....	12
5.4	CONTEXTE CLIMATIQUE ET PLUVIOMETRIQUE .....	13
5.5	CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	13
5.6	FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU SITE A L'ETAT INITIAL .....	14
5.7	MILIEUX NATURELS PROTEGES .....	20
5.8	DOCUMENTS D'ORIENTATION .....	21
5.9	SYNTHESE DES RISQUES NATURELS .....	24
<b>6.</b>	<b>INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>25</b>
6.1	INCIDENCES SUR LES RUISSELLEMENTS .....	25
6.2	INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES .....	27
6.3	INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES .....	27
<b>7.</b>	<b>MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES EFFETS .....</b>	<b>27</b>
<b>8.</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE .....</b>	<b>33</b>
<b>9.</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LES PRESCRIPTION TECHNIQUES DE LA CREA .....</b>	<b>35</b>
<b>10.</b>	<b>MOYENS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION PREVUS .....</b>	<b>35</b>

## Liste des Figures

Figure 1 : Plan de situation de la commune dans l'agglomération de Rouen (à gauche) et de la zone de projet au sein de la Neuville Chant d'Oisel (à droite).....	5
Figure 2 : Limites de la zone de projet des Beaux Repaires .....	6
Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées par le projet.....	7
Figure 4 : Carte géologique.....	11
Figure 5 : Carte des risques d'inondation par remontée de nappe.....	12
Figure 6 : Réseau hydrographique autour de l'emplacement du projet .....	14
Figure 7 : Topographie du site de projet (courbes topographiques en gris).....	15
Figure 8 : Ruissellements des eaux pluviales sur le site du projet à l'état initial (courbes topographique en gris, sens des écoulements en bleu).....	16
Figure 9 : Mare située sur la parcelle 000 AC 61 .....	16
Figure 10 : Localisation du bassin de rétention situé rue du Froc aux Moines (BR 151) .....	17
Figure 11 : Extrait du plan trame des réseaux d'assainissement de la CREA montrant la localisation du BR 151.....	17
Figure 12 : Bassin exutoire situé rue du Froc aux Moines (BR 151).....	17
Figure 13 : Délimitation (en bleu) du bassin versant amont au projet.....	18
Figure 14 : Ruissellements des eaux pluviales sur le site du projet et le bassin versant amont à l'état initial (courbes topographique en gris, sens des écoulements en bleu) .....	19
Figure 15 : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique à proximité du site du projet.....	20
Figure 16 : Zones Natura 2000 à proximité du site du projet.....	21
Figure 17 : Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur .....	22
Figure 18 : Localisation du projet par rapport à l'emprise du SAGE Cailly, Aubette, Robec (en violet) (Source : Gest'Eau).....	24
Figure 20 : Délimitations des SDAGE.....	34

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Principe de gestion des eaux pluviales .....	8
Tableau 2 : Analyse des rubriques de la nomenclature .....	9
Tableau 3 : Coefficients de Montana (Station de Rouen-Boos).....	13
Tableau 4 : Caractéristiques du bassin versant et imperméabilisation à l'état initial.....	19
Tableau 5 : Caractéristiques du bassin versant et imperméabilisation à l'état final .....	25
Tableau 6 : Charge polluante annuelle pour 1000 véhicules et par ha.....	27
Tableau 7 : Estimation des volumes de rétention nécessaires pour gérer les eaux pluviales à la parcelle .....	29
Tableau 8 : Estimation de la capacité des bassins de stockage.....	29
Tableau 9 : Estimation des débits de fuite par infiltration des bassins de rétention .....	30
Tableau 10 : Débit de fuite par infiltration dans le BV3'.....	32

## 1. INTRODUCTION

---

La commune de La Neuville-Chant-d'Oisel (76) envisage de réaliser une opération de lotissement. Ce projet s'inscrit en continuité d'une zone urbanisée et à proximité immédiate de parcelles à vocation agricole.

Le projet est divisé en trois tranches. La superficie de la tranche 1 est d'environ 4,9 ha, celle de la tranche 2 est d'environ 1,8 ha, et celle de la tranche 3 est d'environ 3,4 ha. La surface de la totalité du projet est d'environ 10 ha. Ce dossier concerne l'ensemble de l'opération. Le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales a été fait en considérant l'urbanisation des trois tranches. Toutefois, dans le phasage de l'opération, il est prévu de réaliser d'abord la tranche 1.

L'assainissement des eaux pluviales sera réalisé par un système séparatif, selon deux principes :

- Les eaux des espaces publics (espaces verts, voiries, stationnements et allées piétonnes) seront collectées et dirigées à travers des noues ou des canalisations vers des bassins d'infiltration créés en point bas de l'opération et dimensionnés pour une période de retour de 100 ans.
- Les eaux des parcelles privées (toitures, terrasses, allées privées) seront stockées et infiltrées à la parcelle par des ouvrages adéquats (tranchées drainantes par exemple), dimensionnés pour une période de retour de 20 ans.

Les bassins d'infiltration assureront le traitement quantitatif (écrêtement des débits de pointe) et qualitatif (abattement de la charge polluante chronique par décantation et phyto-épuration) des eaux de ruissellements générées par l'aménagement.

Les calculs de dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales ont été effectués à l'aide de la méthode des pluies. Les débits de fuite des bassins créés sont des débits de fuite par infiltration et ont été estimés sur la base d'une étude d'infiltration des eaux pluviales (réalisée par Ginger CEBTP).

Pour des événements pluvieux de période de retour supérieure à 100 ans, les surverses des bassins seront dirigées vers le réseau d'assainissement pluvial existant.

## 2. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR



Commune de La Neuville Chant d'Oisel

2167 rue des Andelys  
76520 La Neuville Chant d'Oisel

Tel : 02.32.86.81.07 / Fax : 02.35.79.24.64

## 3. PRESENTATION DU PROJET

### 3.1 LOCALISATION DU PROJET

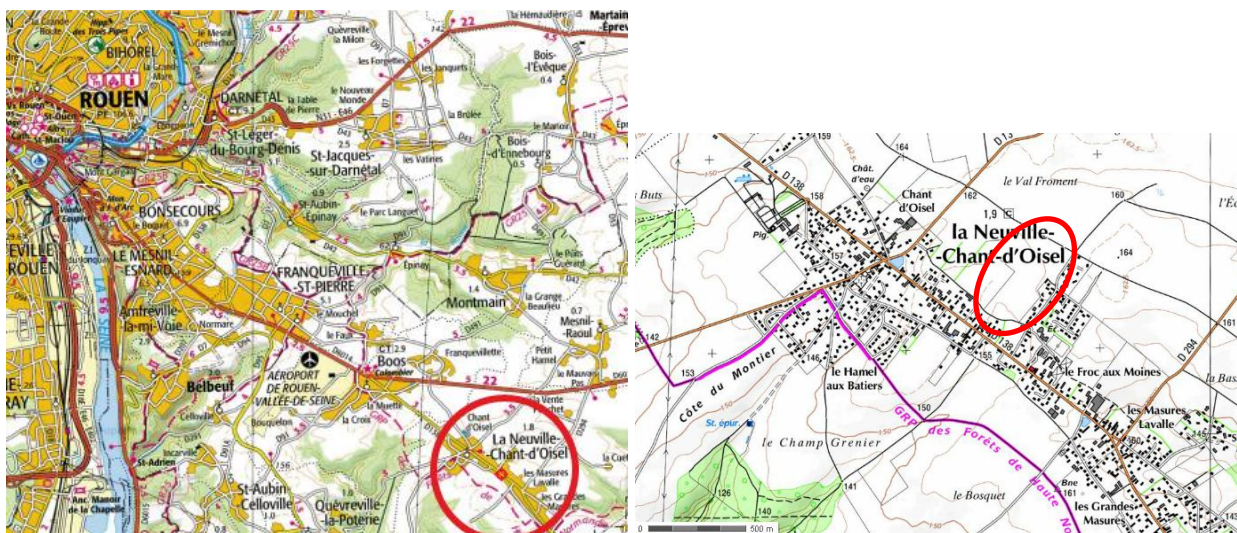


Figure 1 : Plan de situation de la commune dans l'agglomération de Rouen (à gauche) et de la zone de projet au sein de la Neuville Chant d'Oisel (à droite)

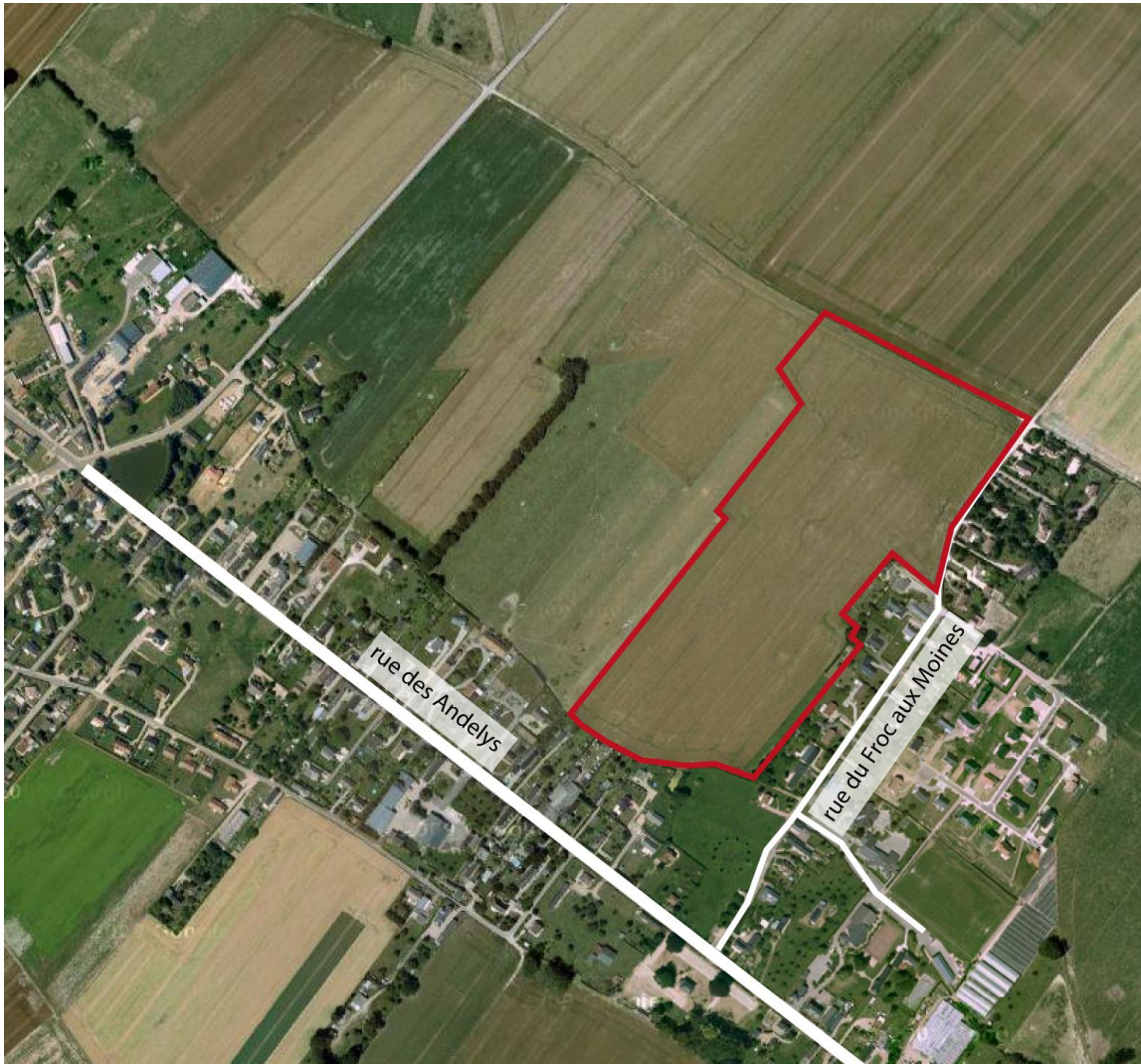
Le terrain est situé sur la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel (département Seine-Maritime, région Haute-Normandie), située à environ 17 km au Sud-Est de Rouen. Il a actuellement une vocation agricole.

Le site est délimité :

- Au Nord par le chemin de Radepont,

- A l'Est par la rue du Froc aux Moines,
- Au Sud par la rue des Andelys,
- A l'Ouest par le chemin de la Mare au Corps sain.

La figure suivante illustre l'emprise du projet.



**Figure 2 : Limites de la zone de projet des Beaux Repaires**

L'emprise de la tranche 1 concerne les parcelles 27, 47 et 49, de la section AC 01. D'après le site internet *cadastre.gouv.fr*, les surfaces de ces parcelles sont respectivement 37642 m<sup>2</sup>, 2194 m<sup>2</sup> et 3992 m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 4,4 ha.

L'emprise de la tranche 2 concerne la parcelle 26 de la section AC 01. D'après le site internet *cadastre.gouv.fr*, la surface de cette parcelle est de 19009 m<sup>2</sup>, soit environ 1,9 ha.

L'emprise de la tranche 3 concerne les parcelles 28, 31 et 32 de la section AC 01. D'après le site internet *cadastre.gouv.fr*, les surfaces de ces parcelles sont respectivement 914 m<sup>2</sup>, 23590 m<sup>2</sup> et 8985 m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 3,3 ha.

L'ensemble du projet (tranches 1, 2 et 3) couvre une superficie totale d'environ 10 ha, dont 9,6 ha de parcelles cadastrées.

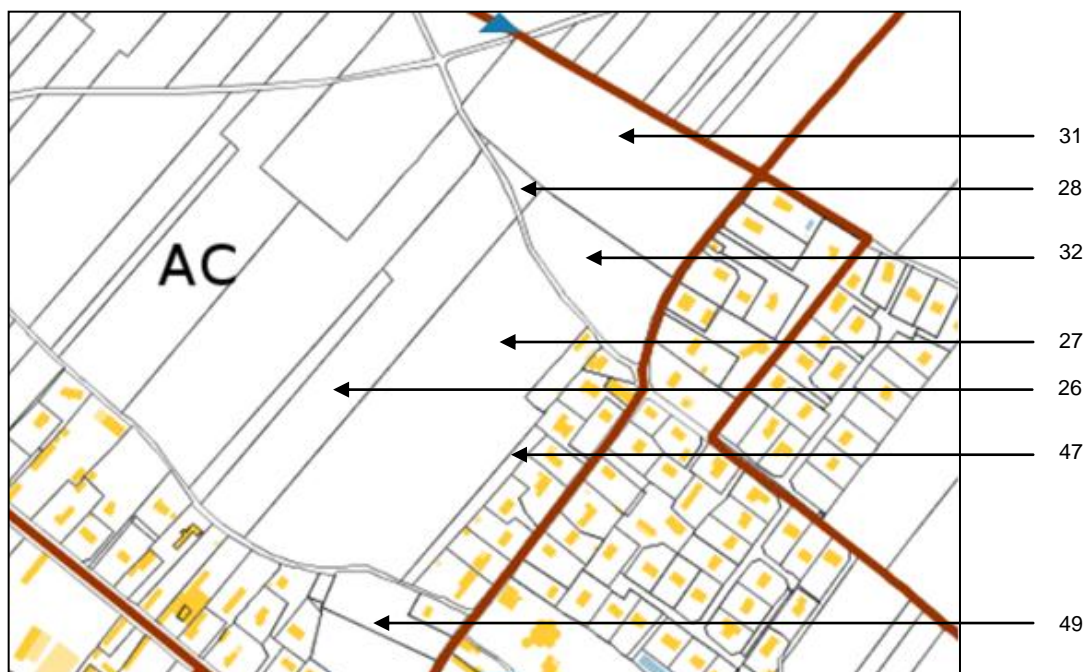


Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées par le projet

## 3.2 DESCRIPTION DU PROJET

### 3.2.1. Programmation

La tranche 1 de l'opération prévoit la création de 18 lots, soit une surface privative totale de 17080 m<sup>2</sup>. Sur ces 18 lots, 16 parcelles accueilleront 1 logement chacune et les deux autres parcelles accueilleront 5 et 6 logements, soit un total de 27 logements pour la tranche 1.

La tranche 2 prévoit la création de 11 lots, soit une surface privative totale de 11093 m<sup>2</sup>. La tranche 2 accueillera entre 11 à 16 logements.

La tranche 3 prévoit la création de 29 lots, soit une surface privative totale de 24568 m<sup>2</sup>. Chacun de ces parcelles accueillera 1 logement, soit un total de 29 logements sur l'ensemble de la tranche 3.

Au total, le futur quartier des Beaux Repaires comptera entre 67 et 72 logements.

### 3.2.2. Assainissement des eaux usées

Le réseau d'eaux usées sera à créer sur l'ensemble de l'opération, et se raccordera sur le réseau existant rue du Froc aux Moines.

Le projet comprendra donc la réalisation d'un réseau gravitaire souterrain le long des voiries et des espaces verts à créer afin de recueillir les eaux usées en provenance des logements du futur quartier.

D'après les éléments fournis par la CREA (Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe), la capacité nominale de la station d'épuration de La Neuville-Chant-d'Oisel s'élève à 2500 EH pour un flux traité correspondant à 1644 EH actuellement.

En comptant 2,5 EH par logement, le projet sera à l'origine d'un flux de l'ordre de 180 EH, ce qui est compatible avec les capacités de traitement de la station d'épuration.

### 3.2.3. Gestion des eaux pluviales

Le tableau suivant résume les principes de la gestion des eaux pluviales pour le futur lotissement des Beaux Repaires à La Neuville Chant d'Oisel.

<i>Eaux pluviales issues des parties communes</i>	Collectées et dirigées à travers des noues ou des canalisations vers deux bassins d'infiltration créés en point bas de l'opération.
<i>Eaux pluviales issues des parcelles privées</i>	Infiltrées à la parcelle jusqu'à un évènement de période de retour de 20 ans (ouvrages à la charge des futurs acquéreurs). Collectées et dirigées vers les deux bassins d'infiltration au-delà.
<i>Eaux pluviales issues du bassin versant amont</i>	Collectées et dirigées à travers des noues ou des canalisations vers les deux bassins d'infiltration créés en point bas de l'opération.
<i>Caractéristiques des bassins de rétention et d'infiltration</i>	Fonction : traitement quantitatif (écrêtage des débits de pointe) et qualitatif (abattement de la charge polluante chronique par décantation et phyto-épuration) des eaux pluviales. Dimensionnement : sur la base d'une pluie de période de retour de 100 ans et des capacités d'infiltration du sol.

**Tableau 1 : Principe de gestion des eaux pluviales**

Le traitement des eaux en séparatif (les eaux usées ne sont pas mélangées aux eaux pluviales) permet de limiter les volumes d'eau dirigés vers la station d'épuration de la Neuville-Chant-d'Oisel et d'éviter le rejet d'eaux non traitées au milieu naturel lors d'évènement pluvieux intenses.

Des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ont été choisies afin d'éviter la mise en place d'un double réseau d'assainissement. Dans le cadre de cette gestion alternative, les espaces verts du projet sont mis à contribution. Ils accueillent des noues et des bassins dont l'aspect changera en fonction de la pluviométrie, rendant ainsi visible le cycle de l'eau dans le futur lotissement. Des aménagements qualitatifs sont prévus (passerelle, traversées de noues) afin de rendre ludique la présence de ces techniques alternatives dans le quartier.

Le bassin versant amont est constitué de parcelles agricoles. Il est donc à l'origine d'un ruissellement relativement modéré qui sera collecté et géré de la même manière que les eaux pluviales issues du projet lui-même. Ceci permet d'assurer la protection du futur lotissement tout en respectant le cheminement naturel des ruissellements.

Le traitement des eaux pluviales à la parcelle est préconisé. L'infiltration totale des eaux pour une pluie de période de retour de 20 ans sera imposée aux futurs acquéreurs. Ceci permet de réduire le volume d'eau à gérer sur l'espace public tout en impliquant les futurs habitants dans la gestion alternative des eaux pluviales. Dans le cas d'un évènement plus rare, le rejet sera géré comme les eaux issues des espaces publics et dirigé vers les bassins d'infiltration.

## 4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Selon la nomenclature des articles R214-1 à R214-6 en application des articles L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement, le projet est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Application au projet	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - $S \geq 20$ ha : Autorisation - $1 \text{ ha} < S < 20 \text{ ha}$ : Déclaration	$0,1 < S < 20 \text{ ha}$	Déclaration
3.2.3.0.	Création de plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie atteint : - $S \geq 3 \text{ ha}$ : Autorisation - $0,1 \text{ ha} < S < 3 \text{ ha}$ : Déclaration	$0,1 < S < 3 \text{ ha}$	Déclaration
		<b>Régime résultant</b>	<b>Déclaration</b>

**Tableau 2 : Analyse des rubriques de la nomenclature**

Rubrique 2.1.5.0. : Le bassin versant d'étude correspond à «la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet». La surface du projet est de 10 ha environ. Cette surface, additionnée à la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, ne dépasse pas 20 ha. Il s'agit donc d'une procédure de déclaration.

Rubrique 3.2.3.0. : Le projet ne prévoit pas la création de plans d'eau d'une superficie supérieure à 3 ha. Il s'agit donc également d'une procédure de déclaration.

Au regard de ces rubriques, le projet est soumis à une procédure de déclaration.



## 5. ETAT INITIAL

---

### 5.1 CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le territoire de la commune s'établit sur le plateau dominant la vallée de l'Andelle. Cette situation est à l'origine d'un relief assez subtil.

Les versants de la vallée de l'Andelle comportent plusieurs vallées sèches qui remontent jusqu'au bourg de la Neuville Chant d'Oisel. Elles canalisent le ruissellement des eaux de pluie et sont le lieu privilégié de développement de karsts. Enfin elles créent aux abords et dans le bourg une topographie complexe qui lui donne une diversité de perception.

Par ailleurs, culminant à une altitude comprise entre 150 et 162 mètres, la Neuville Chant d'Oisel est une des communes les plus hautes de Seine Maritime.

L'altitude du terrain est comprise entre 154 et 162 mètres, il se situe dans la partie la plus élevée de la commune.

### 5.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET FAISABILITE TECHNIQUE DE L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

La commune de La Neuville-Chant-d'Oisel est située en limite du plateau Est de l'agglomération rouennaise. Elle est bordée de trois vallées : la vallée de l'Andelle, la vallée de la Seine et la vallée de l'Aubette.

A la demande de l'Atelier LD et pour le compte de la Mairie de La Neuville-Chant-d'Oisel, une étude préalable à l'infiltration des eaux pluviales a été réalisée en octobre 2012. (Source : Ginger CEBTP, Rapport n° DRNE.C. 2074). La conclusion de cette étude indique que « la perméabilité est relativement hétérogène sur l'ensemble du site » mais qu'elle est « néanmoins favorable à l'infiltration ».

D'après la carte géologique de Rouen-Est 0100N (au 1/50 000), les horizons que l'on devrait rencontrer en profondeur dans ce secteur sous la terre végétale et les éventuels remblais sont de haut en bas :

- limons des plateaux : très développés et très épais.
- argile à silex : épaisseur très irrégulière et très variable ; cette formation semble constante sous les limons des plateaux.
- formations crayeuses : Campanien-Santonien dont l'épaisseur peut atteindre 150 m, Coniacien dont l'épaisseur est de l'ordre de 50 m.

(Source : Ginger CEBTP, Rapport n° DRNE.C. 2074)

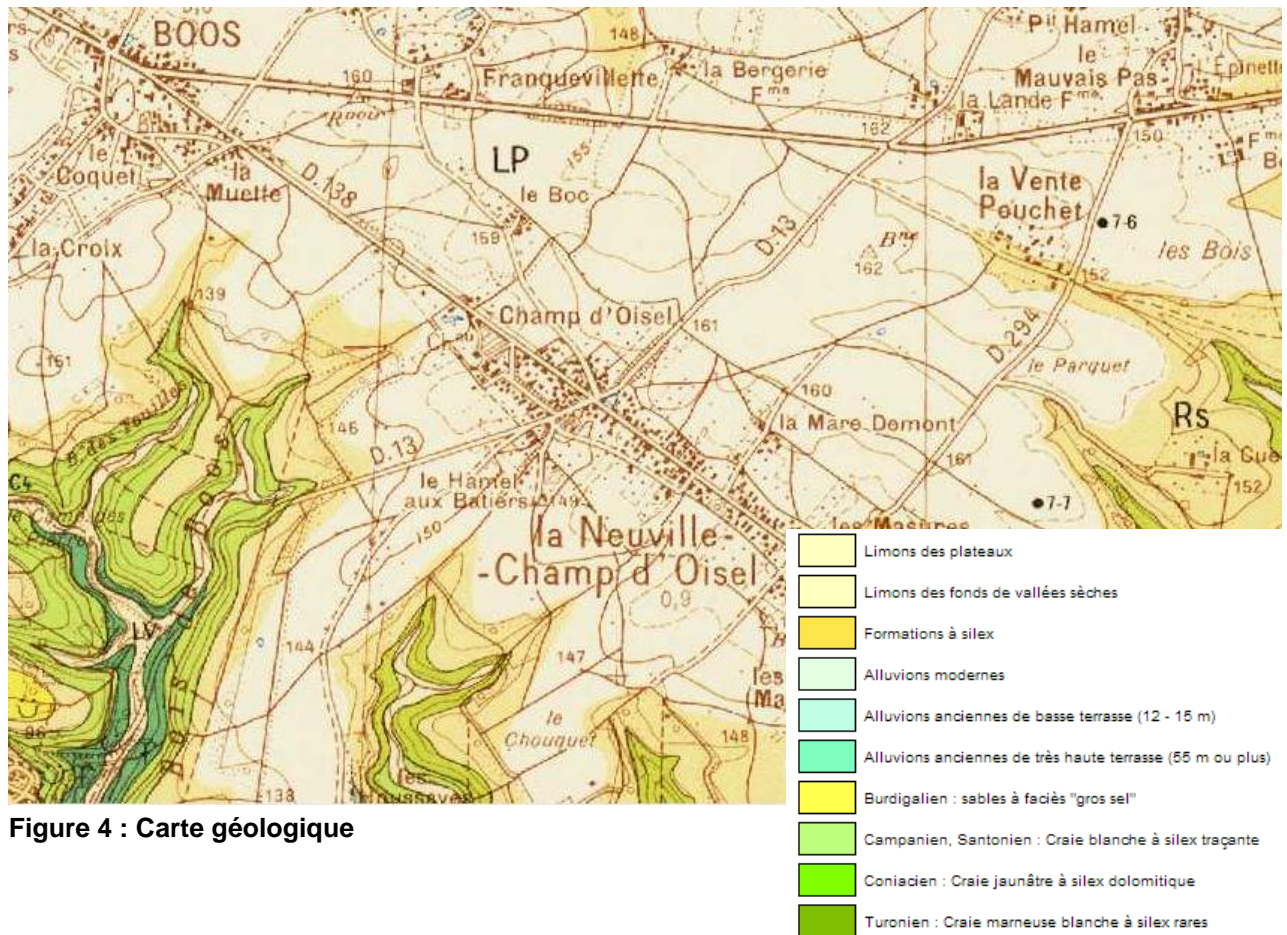


Figure 4 : Carte géologique

Les sondages de reconnaissance géologique menés par Ginger CEBTP sur le site du projet ont permis de dresser la coupe de sol schématique suivante :

- de 0 à 0,35 m de profondeur : terre végétale
- de 0,35 à 0,5 m de profondeur : limon marron
- de 0,5 à 0,85 m de profondeur : limon argileux marron clair
- de 0,85 à 1,1 m de profondeur : argile limoneuse marron clair à beige

(Source : Ginger CEBTP, Rapport n° DRNE.C. 2074)

Douze essais d'infiltration d'eau ont été menés par le bureau Ginger CEBTP sur le site d'étude. Ces sondages sont situés sur les terrains correspondant à la tranche 1 du projet. Effectués entre 0,45 et 0,68 m de profondeur, les essais de percolation donnent des valeurs de perméabilité dispersées en raison de l'hétérogénéité de la formation.

La perméabilité à l'eau des sols superficiels retenue par Ginger CEBTP est de **13,1 mm/h** (soit **3,6.10<sup>-6</sup> m/s**), ce qui correspond à la valeur limitante de l'ensemble des mesures.

Cette valeur est supérieure au seuil d'infiltration préconisé par la Police de l'Eau de Seine Maritime. En effet, l'un des objectifs quantitatifs de la Police de l'Eau en termes de gestion des eaux pluviales est d'infiltrer l'équivalent du volume décennal ruisselé le plus défavorable si la perméabilité des sols le permet, c'est-à-dire si elle est supérieure à  $1.10^{-6}$  m/s.

Les essais d'infiltration ont été répartis sur l'emprise des tranches 1 et 3, mais aucun n'a été mené sur la tranche 2 du projet. Cependant, en attendant un éventuel complément de l'étude de Ginger

CEBTP, on peut extrapoler les résultats de l'étude à la tranche 2. En effet, la géologie de type sédimentaire des terrains rend peu probable une forte variation de la perméabilité entre les terrains des tranches 1 et 3 et ceux de la tranche 2. Il est très probable que la valeur limitante de perméabilité sur la tranche 2 soit du même ordre que sur la tranche 1.

Les conclusions de cette étude amènent à considérer l'infiltration des eaux pluviales dans le schéma global de gestion des eaux pluviales sur le site.

### 5.3 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

La Haute-Normandie dispose de ressources en eaux souterraines abondantes essentiellement constituées par la nappe de la craie, le principal aquifère régional. Cette nappe est contenue dans les assises crayeuses d'âge cénomanien, turonien et sénonien, et sa profondeur est estimée à environ 80m par rapport au terrain naturel (Source : Ginger CEBTP, Rapport n° DRNE.C. 2074).

Compte tenu de cette profondeur, la présence de la nappe est peu probable sur la profondeur intéressée par le projet.

Par ailleurs, la zone d'étude n'est située dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (Source : Ginger CEBTP, Rapport n° DRNE.C. 2074).

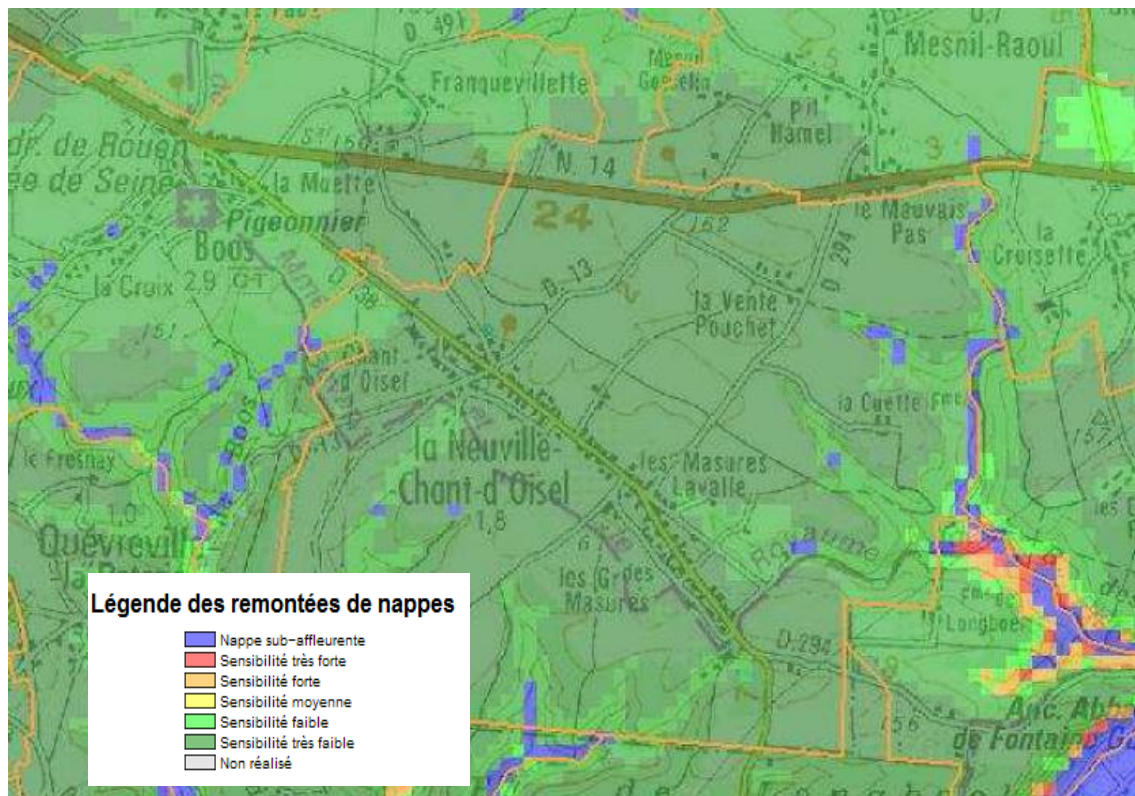


Figure 5 : Carte des risques d'inondation par remontée de nappe

D'après les informations recueillies sur le site du BRGM, le site se trouve dans une zone à sensibilité très faible au risque d'inondation par remontée de nappe.

## 5.4 CONTEXTE CLIMATIQUE ET PLUVIOMETRIQUE

Le climat de la Haute-Normandie est un climat de type océanique, marqué globalement par la douceur des températures et l'humidité.

Les températures hivernales sont largement positives : 5 °C en moyenne pour le mois de janvier, sur le littoral, et 4 °C à l'intérieur des terres. L'été est frais : 17 °C en moyenne pour le mois de juillet, sur le littoral comme à l'intérieur des terres.

Les pluies sont réparties sur l'année avec 131,2 jours supérieurs à 1 mm par an en moyenne et entre 700 et 900 mm/an sur l'ensemble de l'agglomération de Rouen et ses campagnes environnantes. Les mesures ont été réalisées au Jardin des Plantes de Rouen durant la période 1977/2000.

Selon Météo France et les mesures effectuées à la Station de Rouen-Boos (76) entre 1957 et 2000, les coefficients de Montana de la région alentour sont les suivants (pour une pluie de 1h à 24h):

Période de retour (ans)	5	10	20	30	50	100	
coefficients de Montana	a	9,762	12,310	14,842	16,352	18,196	20,712
	b	0,795	0,811	0,823	0,829	0,835	0,842

**Tableau 3 : Coefficients de Montana (Station de Rouen-Boos)**

Ces coefficients ont été utilisés lors des calculs de dimensionnement des bassins par la méthode des pluies.

## 5.5 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

### 5.5.1 Cible hydrique de surface

Le réseau hydrographique haut-normand est peu développé du fait de l'importante perméabilité du sous-sol crayeux qui favorise l'infiltration souterraine des eaux au détriment du ruissellement de surface.

En Seine-Maritime, le réseau hydrographique est constitué de petits affluents de la Seine et de fleuves côtiers de quelques dizaines de kilomètres se jetant dans la Manche. Les cours d'eau aux alentours du projet sont tous des affluents de la Seine.

Le plus important est l'Andelle. D'une longueur de 56 km, il s'agit du dernier affluent notable de la rive droite de la Seine. L'Andelle naît en Seine-Maritime, dans le pays de Bray, à Serqueux, près de Forges-les-Eaux. Elle coule dans une vallée aux versants abrupts, avant de rejoindre la Seine dans la boucle de Poses (département de l'Eure). Elle conflue sur la commune de Pîtres.

L'Aubette est une petite rivière de la Seine-Maritime, longue de 7,9 km, qui prend sa source à Saint-Aubin-Épinay, traverse Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Darnétal et Rouen et longe le Robec avant de se jeter dans la Seine à Rouen.

Le débit moyen inter-annuel de l'Andelle à Pîtres, au niveau de son confluent, est de 7,2 m<sup>3</sup>/s.



Figure 6 : Réseau hydrographique autour de l'emplacement du projet

### **5.5.2. Risque d'inondation par crue de cours d'eau**

Le projet est situé dans le bassin versant de l'Andelle et plus largement, dans celui de la Seine. D'après la carte des crues du bassin de la Seine, le projet est en dehors des zones à risque d'inondation par débordement du fleuve.

Sa position de plateau place le projet à l'abri de tout risque d'inondation par crue de cours d'eau.

## **5.6 FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU SITE A L'ETAT INITIAL**

### **5.6.1. Direction des ruissellements à l'état initial**

Le terrain du futur lotissement présente une déclivité très faible, de l'ordre de 1,5 %, vers le Sud-Ouest. Cette pente sera utilisée pour la mise en place d'une hydraulique douce visant à collecter les eaux pluviales.

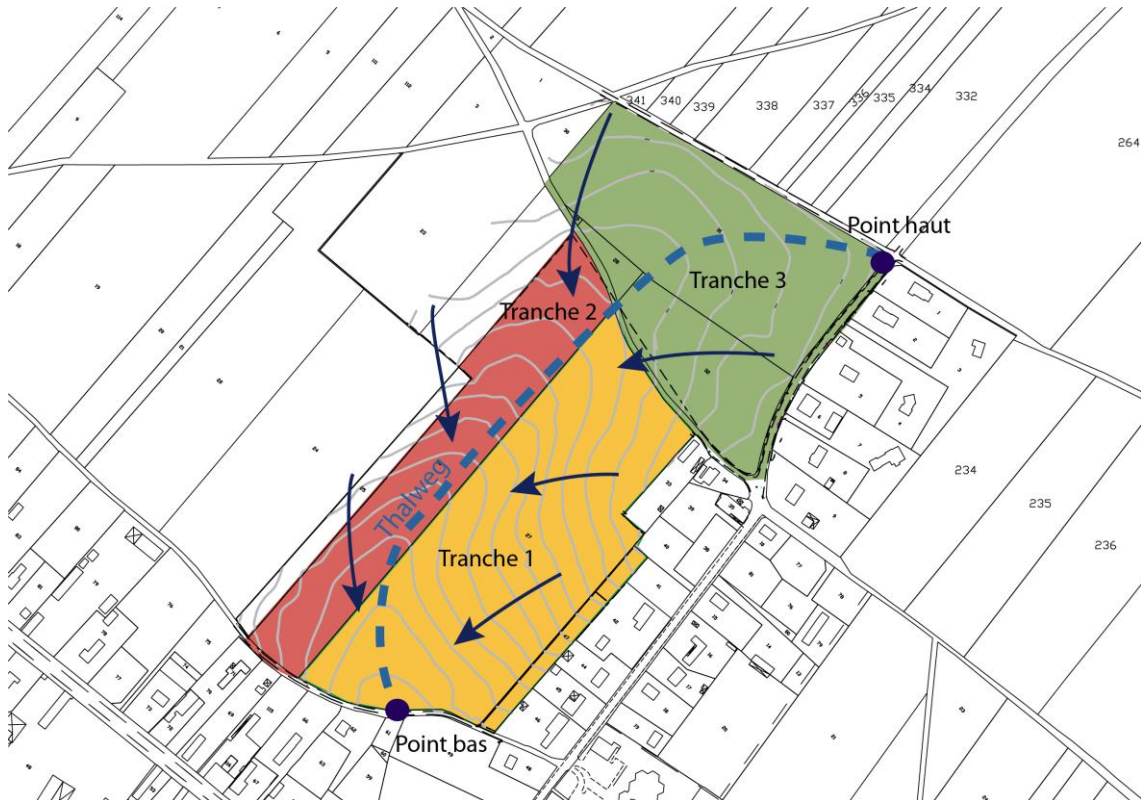
On dispose d'un relevé topographique de la zone de projet (cf. figure suivante).



**Figure 7 : Topographie du site de projet (courbes topographiques en gris)**

La topographie globale du site est assez peu prononcée. Toutefois, la forme des courbes de niveau atteste de la présence d'un talweg, dont l'existence a été confirmée lors d'une visite de terrain.

Les précipitations qui tombent sur l'ensemble de l'emprise du projet s'écoulent en suivant le tracé du talweg, en direction du point bas du site (cf. figure suivante). L'emprise du projet se situe donc sur un même bassin versant.



**Figure 8 : Ruissellements des eaux pluviales sur le site du projet à l'état initial (courbes topographique en gris, sens des écoulements en bleu)**

### **5.6.2. Exutoire des ruissellements à l'état initial**

Actuellement, les eaux pluviales en provenance de l'emprise du projet et de son bassin versant amont ruissellent vers l'aval suivant l'axe d'un talweg de direction globalement Nord-Sud. A l'aval hydraulique de la zone de projet, deux plans d'eau réceptionnent les ruissellements : une mare localisée sur la parcelle 000 AC 61 et un bassin de rétention des eaux pluviales situé rue du Froc aux Moines (bassin BR 151 d'après le plan trame des réseaux d'assainissement de la CREA).



**Figure 9 : Mare située sur la parcelle 000 AC 61**

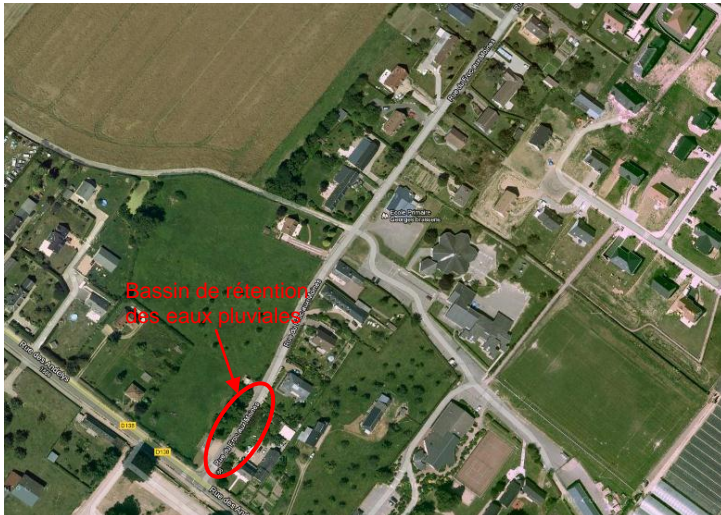


Figure 10 : Localisation du bassin de rétention situé rue du Froc aux Moines (BR 151)

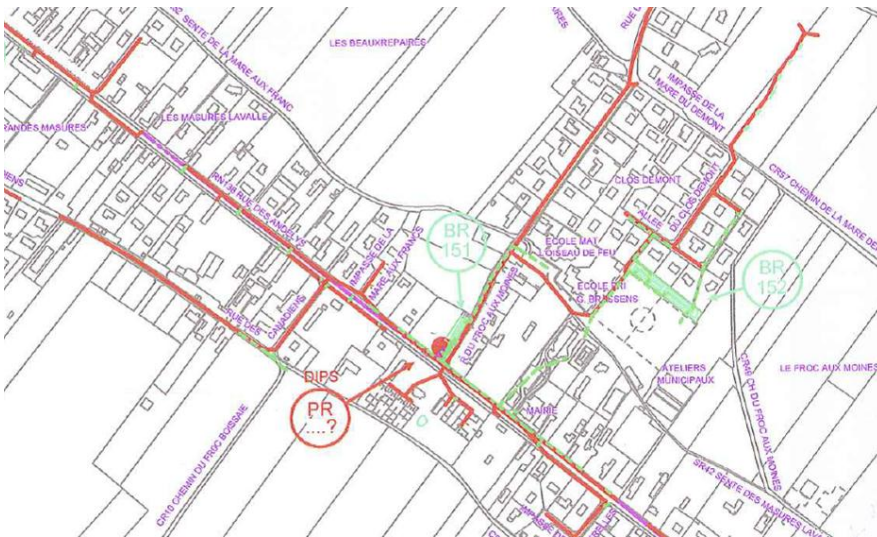


Figure 11 : Extrait du plan trame des réseaux d'assainissement de la CREA montrant la localisation du BR 151



Figure 12 : Bassin exutoire situé rue du Froc aux Moines (BR 151)

L'exutoire du bassin BR 151 est un puits d'infiltration.



### 5.6.3. Délimitation du bassin versant amont au projet

Une visite de terrain a permis de délimiter les contours du bassin versant amont de l'opération, c'est-à-dire de toutes les zones situées à l'amont hydraulique de l'opération. En effet, les ruissellements en provenance de ces zones seront à considérer.

La topographie peu marquée ainsi que l'absence de relevé topographique en dehors de la zone de projet rendent délicate la délimitation des bassins versants amonts. La superficie de ces bassins a donc été volontairement surestimée car il est préférable de surestimer les ruissellements en provenance de l'amont afin d'assurer la protection du site.

La figure suivante illustre le bassin versant amont pris en compte dans cette étude. Sa superficie est de 5 ha environ.

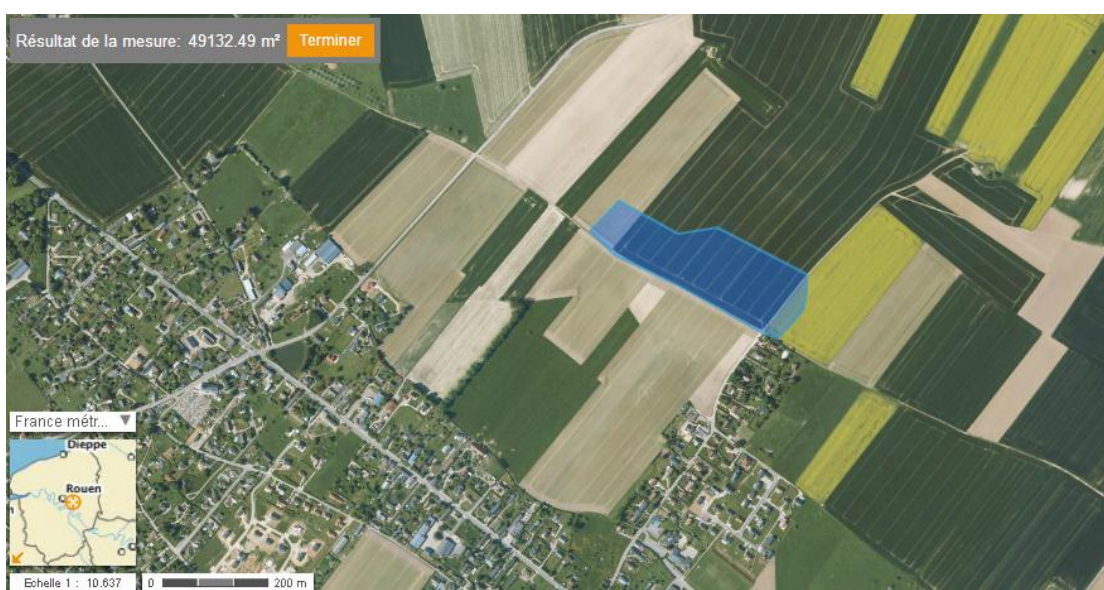


Figure 13 : Délimitation (en bleu) du bassin versant amont au projet

#### 5.6.4. Bilan du fonctionnement hydraulique du site à l'état initial



Figure 14 : Ruissellements des eaux pluviales sur le site du projet et le bassin versant amont à l'état initial (courbes topographique en gris, sens des écoulements en bleu)

#### 5.6.5. Aspect quantitatif du ruissellement à l'état initial

Le tableau suivant donne les caractéristiques du site à l'état initial.

Surface totale (ha)	Coefficient de ruissellement (%)	Longueur (m)	Altitude du point haut (m)	Altitude du point bas (m)	Pente (m/m)
10	30	578	161,5	154,1	0,013

Tableau 4 : Caractéristiques du bassin versant et imperméabilisation à l'état initial

A l'état initial, le site du projet est occupé par des terres agricoles. Il ne comporte pas de surface imperméabilisée, et son coefficient de ruissellement peut être estimé à 30% (ce qui signifie que 30% de l'eau de pluie ruisselle sur le site, le reste étant infiltré ou retenu).

La méthode rationnelle permet de déterminer à l'aide d'une formulation simple les débits de pointe à l'exutoire d'un bassin versant. Cette méthode est basée sur l'utilisation du temps de concentration, estimé grâce à la formule de Kirpich.

Les coefficients de Montana (cf. Tableau 3) permettent ensuite de calculer l'intensité maximale d'une pluie donnée, et d'en déduire le débit de pointe à l'exutoire du bassin versant. La méthode de calcul des débits de pointe utilisée est la méthode rationnelle. Le détail des calculs est fourni en annexe.

Pour une pluie de période de retour de 20 ans ( $a=14,842$  et  $b=0,823$ ), le débit de pointe est estimé à 853 L/s.

Pour une pluie de période de retour de 100 ans ( $a=20,712$  et  $b=0,842$ ), le débit de pointe est estimé à 1132 L/s.

## 5.7 MILIEUX NATURELS PROTEGES

Le site projet n'est pas concerné par les protections suivantes :

- Arrêté de protection de de biotope
- Espace littoral à préserver
- Forêt de protection
- Parc naturel régional
- Réserve naturelle régionale
- Zone de conservation des oiseaux
- ZNIEFF de type 1 (cf. Figure 15)
- ZNIEFF de type 2 (cf. Figure 15)
- Natura 2000 (cf. Figure 16)



Figure 15 : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique à proximité du site du projet

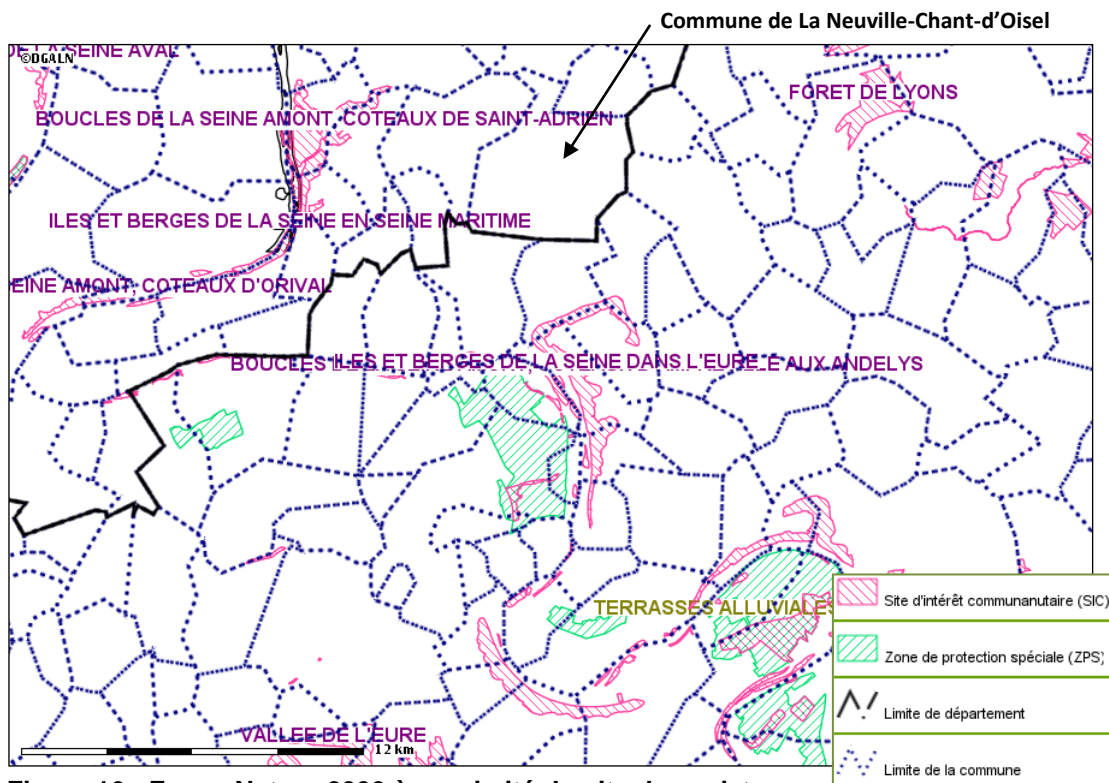


Figure 16 : Zones Natura 2000 à proximité du site du projet

La zone de projet n'est pas non plus concernée par des zones humides, des zones humides potentielles, des zones inondées, des remontées de nappes phréatiques, des sols hydromorphes ou des enveloppes de zones à dominante humide (Source : base de données C@rmen).

## 5.8 DOCUMENTS D'ORIENTATION

### 5.8.1. Documents d'urbanisme

Les tranches 1 et 3 de ce projet sont inscrites en zones à urbaniser (zone AU) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur. La tranche 2 est quant à elle située en zone agricole, mais la révision générale du PLU classera cette zone en AU.

Ce projet d'aménagement est étudié en concertation avec les élus de la commune de La Neuville Chant d'Oisel.

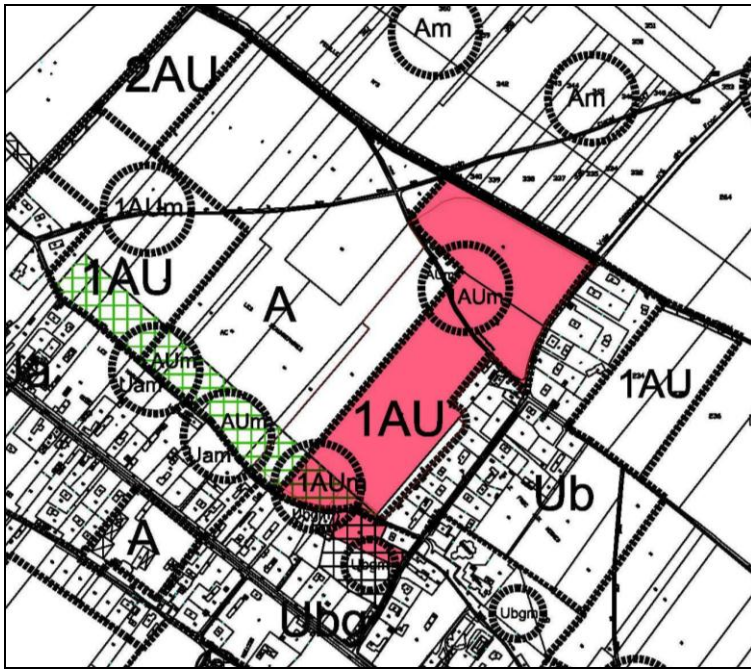


Figure 17 : Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur

### **5.8.2. Règlement d'assainissement de la CREA – autorisation de rejet par débit de fuite**

La commune de la Neuville-Chant-d'Oisel fait partie de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA).

Sur proposition de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE) de la Seine-Maritime, la CAR (Communauté de l'Agglomération Rouennaise) demande que le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales des futures zones urbanisables :

- ✓ prenne en compte la surface totale du projet,
- ✓ prenne en compte la pluie locale de période de retour 100 ans (pluies référencées à la station Météo France de Rouen Boos) la plus défavorable et les coefficients de ruissellement suivants :
  - pour les surfaces imperméables :  $C = 1$
  - pour les espaces verts :  $C = 0,3$
- ✓ limite le débit de fuite à 2 L/s/ha aménagé. Ce débit pourra être revu à la baisse notamment pour tenir compte de la capacité résiduelle du réseau.
- ✓ Assure la vidange de l'ouvrage en moins de 2 jours pour l'évènement centennal.
- ✓ En cas de création d'une réserve incendie ou chez les particuliers d'un système de récupération des eaux pluviales, le volume occupé par ceux-ci ne doit en aucun cas être pris en compte dans le volume de stockage.
- ✓ Si sur les parcelles privatives les dispositifs par exemple d'infiltration sont dimensionnés sur la pluie décennale, le delta de ruissellement entre 10 et 100ans produit sur ces parcelles doit être pris en compte dans le dimensionnement du système collectif de gestion des eaux pluviales (fossés, noues et bassins). Ainsi suivant la topographie du terrain, des fossés de collecte de « ceinturage » peuvent être nécessaires.

- ✓ Les bassins constitués d'une digue doivent être équipés d'une surverse. Celle-ci devra être dimensionnée sur le débit de pointe issu d'une pluie centennale la plus défavorable c'est-à-dire d'une durée égale au temps de concentration du bassin versant de l'ouvrage. La conception de la surverse devra prendre en compte une revanche pour tenir compte des éventuelles vaguelettes sur le plan d'eau et des incertitudes de terrassement.

Par ailleurs, si la surface disponible et la perméabilité des sols ( $K > 1. 10^{-6}$  m/s) le permettent (\*), la DISE préconise d'infiltrer à la parcelle une partie des eaux pluviales :

- ✓ Le dimensionnement basé sur une étude pédologique doit :
  - Permettre une infiltration, en moins de deux jours, du volume journalier décennal ruisselé le plus défavorable. Dans le cas classique, l'AREAS préconise une pluie de 51,4 mm sur 24h.
  - Prendre en compte un coefficient de sécurité de 30% sur la capacité de stockage.
- ✓ Le système d'épandage doit respecter un recul :
  - de 5 mètres par rapport aux habitations,
  - de 3 mètres par rapport aux limites séparatives,
  - de 3 mètres par rapport aux arbustes, arbres ou haies.
- ✓ Le stockage ou le passage de charges lourdes au-dessus du système d'épandage est à proscrire.
- ✓ Conformément aux exigences de la police de l'eau, les puits d'infiltration sont interdits.
- ✓ En cas d'infiltration à la parcelle, les trop-pleins vers le système de collecte (réseau ou noues) est interdit.

(\*) A titre indicatif, il est difficile d'envisager un système d'épandage traditionnel sur une parcelle dont la surface est inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.

(Source : Prescriptions et recommandations techniques à l'attention des aménageurs, Adopté par délibération du Conseil le 14 décembre 2009, CREA)

### **5.8.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

La commune fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, 2010-2015, adopté le 29 octobre 2009. Ce document présente l'état du milieu aquatique du bassin, définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau et les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour 2010-2015.

Dans l'état des lieux rédigé en 2004, le SDAGE insiste sur les phénomènes suivants :

- La régression constante des zones naturelles d'expansion des crues et des zones humides, due à l'urbanisation, aux aménagements portuaires et aux remblaiements.
- Les rejets non traités provenant d'une collecte imparfaite et de réseaux défectueux et les rejets par temps de pluie.

Les 10 défis du SDAGE sont les suivants :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
9. Acquérir et partager les connaissances
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Les défis n°1, 2, 6 et 8 concernent tout particulièrement les projets de lotissement.

#### 5.8.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE Seine Normandie prévoit la mise en œuvre de Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) par sous bassin versant du bassin de Seine Normandie. Le SAGE le plus proche du projet du quartier des Beaux Repaires est le SAGE SAGE Cailly-Aubette-Robec, mais comme le montre la figure suivante, le site se trouve en dehors de l'emprise de ce SAGE

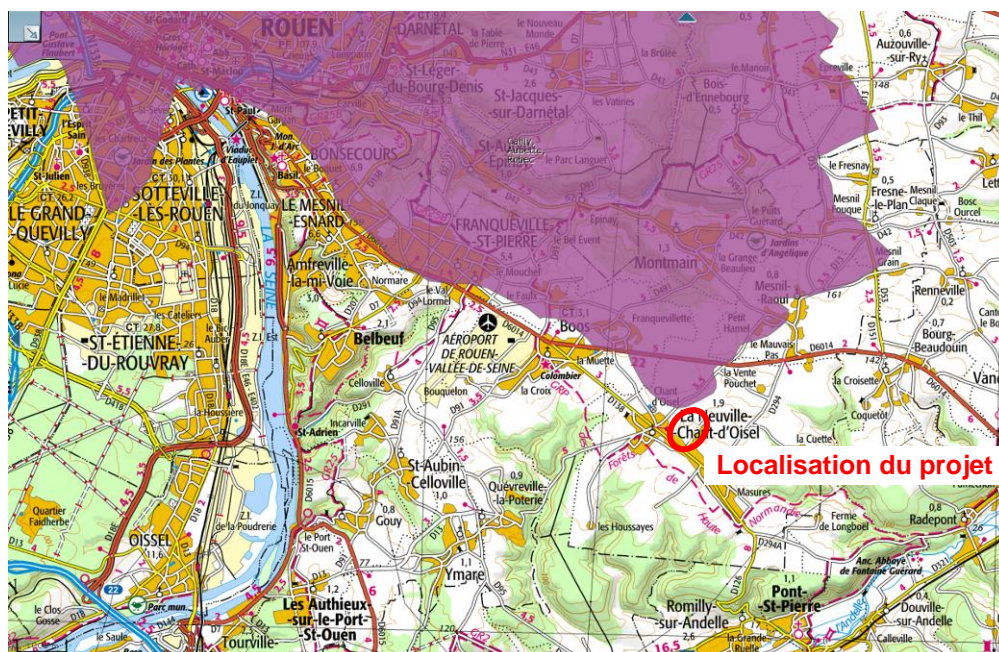


Figure 18 : Localisation du projet par rapport à l'emprise du SAGE Cailly, Aubette, Robec (en violet) (Source : Gest'Eau)

### 5.9 SYNTHÈSE DES RISQUES NATURELS

Le projet est situé :

- ✓ hors des limites des périmètres de protection des captages AEP environnants
- ✓ en zone de sensibilité très faible au regard du risque d'inondation par remontée de nappe
- ✓ hors zone à risque d'inondation par remontée de nappe
- ✓ hors zone naturelle d'intérêt patrimonial et communautaire
- ✓ hors zone Natura 2000
- ✓ hors emprise de tout SAGE opposable ou en cours d'élaboration.

## 6. INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 6.1 INCIDENCES SUR LES RUISSELLEMENTS

#### 6.1.1. Exutoire des ruissellements après aménagement

La mare localisée sur la parcelle privée 000 AC 61 ne servira pas d'exutoire des eaux de ruissellements du site.

L'exutoire du bassin de rétention des eaux pluviales situé rue du Froc aux Moines (bassin BR 151) étant un puits d'infiltration, il a été choisi d'éviter le rejet dans ce bassin.

Comme la perméabilité du site est favorable à l'infiltration, la vidange des bassins peut être faite par infiltration totale.

#### 6.1.2. Aspect quantitatif du rejet

##### Coefficient de ruissellement à l'état final

Le coefficient de ruissellement (ou coefficient d'imperméabilisation) du bassin versant peut être estimé à partir du plan masse du lotissement.

En effet, à chaque type de surface  $i$  (toitures, routes, espaces verts, etc...) est affecté un coefficient de ruissellement  $C_i$ . Les valeurs usuelles sont 1 pour les toitures et les voiries, et 0,3 pour les espaces verts. Le coefficient de ruissellement de l'ensemble du site est la moyenne de ces coefficients  $C_i$ , pondérée par les superficies  $S_i$  des différentes surfaces.

Autrement dit,  $C = \Sigma (C_i \times S_i) / \Sigma (S_i) = \Sigma (C_i \times S_i) / S$ , où  $S$  est la superficie totale du projet.

Dans le cas du projet des Beaux Repaires à La Neuville-Chant-d'Oisel, l'application de cette méthode donne un **coefficient de ruissellement à l'état final de 0,50** environ.

La longueur indiquée dans le tableau suivant correspond au plus long chemin de l'eau, mesurée depuis le point haut du projet jusqu'à l'ouvrage localisé à la sortie du bassin 2.

Surface totale (ha)	Coefficient de ruissellement (%)	Longueur (m)	Altitude du point haut (m)	Altitude du point bas (m)	Pente (m/m)
10	50	622	161,35	153,35	0,013

**Tableau 5 : Caractéristiques du bassin versant et imperméabilisation à l'état final**

##### Débits de pointe à l'état final

L'accroissement du ruissellement dû à l'imperméabilisation des sols agricoles initiaux, provoque une augmentation des débits de pointe par rapport à l'état initial.



Les débits de pointe sur le bassin versant après aménagement peuvent être estimés par la méthode rationnelle, comme cela a été fait à l'état initial.

Pour une pluie de période de retour 20 ans ( $a=14,842$  et  $b=0,823$ ), le débit de pointe est estimé à 1357 L/s.

Pour une pluie de période de retour 100 ans ( $a=20,712$  et  $b=0,842$ ), le débit de pointe est estimé à 1799 L/s.

Ces débits de pointe, sensibles au coefficient de ruissellement du bassin versant, seront donc plus importants à l'issue de l'aménagement du site.

### *Chemin de l'eau à l'état final*

L'aménagement du site a pour conséquence une modification du parcours de l'eau sur l'emprise du projet puisque les ruissellements sont canalisés dans des noues et des canalisations.

Un plan du fonctionnement hydraulique à l'état final est fourni en annexe.

A l'état final, le fonctionnement hydraulique du site s'illustre par un découpage en trois bassins versants qu'on appelle BV1', BV2' et BV3'. Le BV1' correspond à la surface du projet dont les ruissellements sont dirigés vers le bassin de rétention 1. Le BV2' correspond à la surface du projet dont les ruissellements sont dirigés vers le bassin de rétention 2. Le BV3' correspond à la surface du projet localisée en aval des deux bassins d'infiltration.

Afin de simplifier la prise en compte de la gestion à la parcelle dans le calcul global des volumes à stocker, la délimitation des bassins versants à l'état final a été faite de manière à ce que chaque parcelle appartienne à un seul bassin versant.

Le BV1' représente une superficie de 7,2 ha environ, le BV2' une superficie de 2,5 ha environ, et le BV3' une superficie de 0,3 ha environ.

### **6.1.3. Aspect qualitatif du rejet**

En termes de pollution ajoutée par le projet de lotissement, la charge polluante des eaux rejetées sera donc principalement apportée par les eaux de voirie constituées de matières en suspension, d'hydrocarbures et de métaux lourds.

Cette charge sera faible car la voirie ne sera empruntée que par les riverains du lotissement.

Le tableau ci-dessous présente les différentes valeurs extrêmes de flux annuel ou de dépôts journaliers, en kg par hectare, pour 1000 véhicules par jour.

Le trafic attendu est calculé sur la base de 2 trajets par jour et par véhicule et de 2 véhicules par logement. Le lotissement prévoit la création de 67 à 72 logements, ce qui donne 268 à 288 véhicules par jour.

Charges Unitaires annuelles à l'ha imperméabilisé pour 1 000 v/j	MES (kg)	DCO (kg)	Zn (kg)	Cu (kg)	Cd (g)	HC Totaux (g)	Hap (g)
Min	40	40	0,4	0,02	2	600	0,08
Max	60	60	0,2	0,02	1	900	0,15

**Tableau 6 : Charge polluante annuelle pour 1000 véhicules et par ha**

## **6.2 INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES**

### **6.2.1. Aspect quantitatif du rejet**

En maîtrisant le débit de rejet en provenance du projet à l'aide d'un système de retenue-infiltration dimensionné pour une pluie centennale, le projet aura une influence positive sur les débits de pointe ce qui limitera les phénomènes de ruissellement et d'érosion.

### **6.2.2. Aspect qualitatif**

Les faibles flux chroniques d'origine routière, les capacités d'épuration des végétaux et les effets de dispersion et d'abattement dus au parcours de l'eau dans le sol, nous laissent penser que le projet ne saurait remettre en cause, à lui seul, ni la qualité ni l'objectif de qualité du milieu naturel.

Des plantes ayant des capacités de phytoremédiation pourront être plantées dans le fond des noues et des bassins pour améliorer la qualité des eaux rejetées.

## **6.3 INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES**

La présence d'une couche d'argile à silex, peu perméable, nous laisse penser que la nappe située à 70m de profondeur est protégée des flux diffus infiltrés au droit du projet.

# **7. MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES EFFETS**

---

## **7.1 MESURES POUR LIMITER L'INCIDENCE QUANTITATIVE**

Afin de compenser les effets de l'imperméabilisation, des systèmes de stockage et d'infiltration sont prévus au niveau des parties communes et des parcelles privées. Jusqu'à un évènement pluvieux

centennal, aucun rejet sur le réseau n'est prévu car les bassins sont dimensionnés pour fonctionner en infiltration totale.

L'évènement pluvieux de référence est un évènement de période de retour de 100 ans pour les parties communes, et de période de retour de 20 ans pour les parcelles privées. Pour un évènement de période de retour supérieur à 20 ans, la surverse des parcelles privées se fait vers les parties communes. Pour un évènement de période de retour supérieur à 100 ans, la surverse du système de gestion des eaux pluviales du lotissement se fera vers le réseau existant.

La méthode des pluies est la méthode de dimensionnement préconisée par « la ville et son assainissement » (Source : Prescriptions et recommandations techniques à l'attention des aménageurs, Adopté par délibération du Conseil le 14 décembre 2009, CREA). Les volumes à stocker ont donc été estimés par cette méthode.

Cette méthode est basée sur la comparaison entre le volume d'eau ruisselant sur un bassin versant et le volume d'eau évacué (par débit de fuite, par infiltration ou les deux) à l'exutoire de ce bassin versant. La plus grande différence entre ces deux volumes correspond à la capacité de stockage à prévoir pour gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

### **7.1.1. Gestion des eaux pluviales à la parcelle**

Si la surface disponible et la perméabilité des sols ( $K > 1.10^{-6}$  m/s) le permettent, la DISE préconise d'infiltrer à la parcelle une partie des eaux pluviales.

La perméabilité à l'eau des sols superficiels retenue par Ginger CEBTP est de **13,1 mm/h** (soit  **$3,6.10^{-6}$  m/s**), ce qui correspond à la valeur limitante de l'ensemble des mesures. On peut donc considérer une gestion des eaux à la parcelle.

Sur l'ensemble de l'opération, 45 parcelles appartiennent au bassin versant BV1' et 13 au bassin versant BV2'.

La surface occupée par les 45 parcelles du BV1' représente 41175 m<sup>2</sup>, soit environ 4,1 ha. La surface occupée par les 13 parcelles du BV2' représente 11566 m<sup>2</sup>, soit environ 1,1 ha (cf. annexes pour le détail du calcul de ces surfaces).

Le coefficient de ruissellement équivalent des parcelles a été calculé sur la base de 150 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisées par logement. Les parcelles se rejetant dans le BV1' totalisent 55 logements, et les parcelles se rejetant dans le BV2' totalisent 17 logements.

La méthode des pluies a été utilisée pour déterminer la capacité de stockage nécessaire à créer sur les parcelles pour retenir un volume d'eau pluviale correspondant à un évènement décennal et vicennal.

Les résultats de l'application de cette méthode sont présentés dans le tableau suivant :

Bassin versant	Surface totale (ha)	Débit de fuite par infiltration (L/s)	Volume à stocker (m <sup>3</sup> ) T=10 ans	Volume à stocker (m <sup>3</sup> ) T=20 ans
parcelles du BV1'	4,1	0,08	298	360
parcelles du BV2'	1,2	0,02	87	106
Total	5,3	0,11	385	465

**Tableau 7 : Estimation des volumes de rétention nécessaires pour gérer les eaux pluviales à la parcelle**

Ainsi, pour le BV1', le volume à stocker par logement est de l'ordre de 5,4 m<sup>3</sup> pour une période de retour de 10 ans et 6,5 m<sup>3</sup> pour une période de retour de 20 ans.

Pour le BV2', le volume à stocker par logement est donc de l'ordre de 5,1 m<sup>3</sup> pour une période de retour de 10 ans et de l'ordre de 6,2 m<sup>3</sup> pour une période de retour de 20 ans.

Selon les préconisations de la CREA, le dimensionnement doit permettre une infiltration du volume stocké en moins de 2 jours.

Si on considère un volume à stocker de 7 m<sup>3</sup>, et une vitesse d'infiltration de 3,6.10<sup>-6</sup> m/s, la section d'infiltration doit être au moins égale à 11 m<sup>2</sup>. Ceci est tout à fait compatible avec les caractéristiques d'une tranchée drainante.

Au vu de ces résultats, le principe d'une infiltration à la parcelle des volumes ruisselés jusqu'à un évènement de période de retour de 20 ans a été retenu.

### ***7.1.2. Capacités de stockage et fonctionnement hydraulique des bassins de rétention et d'infiltration***

Deux bassins de rétention sont prévus pour recevoir les eaux de ruissellement générées par le projet. Ils sont localisés en point bas de l'opération, le long du talweg naturel du site. Ceci permet un parcours gravitaire des eaux de ruissellement, depuis leur point de chute jusqu'aux bassins.

#### **Capacités de stockage des bassins**

Le bassin 1 est formé par un merlon dans sa partie avale, qui retient les eaux de ruissellement. La capacité de stockage du bassin 2 est obtenue par décaissement du terrain naturel.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des bassins de rétention, ainsi qu'une estimation de leur volume de rétention.

	Bassin 1	Bassin 2
<i>Cote PHE</i>	155.70	154.30
<i>Cote du fil d'eau en sortie de bassin</i>	154.40	153.35
<i>Hauteur d'eau maximale (m)</i>	1,3	0,95
<i>Superficie (m<sup>2</sup>)</i>	1618	2003
<i>Capacité de stockage estimée (m<sup>3</sup>)</i>	790	1270
<i>Capacité de stockage estimée totale (m<sup>3</sup>)</i>	2060	

**Tableau 8 : Estimation de la capacité des bassins de stockage**

Le volume des bassins est estimé à partir de leur emprise, de la cote PHE et de la cote du fil d'eau en fond de bassin. Un coefficient de forme (2/3 ou 3/8) est appliqué pour modéliser la perte de volume due aux pentes du bassin.

Les bassins totalisent une capacité de stockage de 2060 m<sup>3</sup> environ.

### **Capacités d'infiltration des bassins**

Ces bassins étant des bassins d'infiltration, leur superficie est importante afin d'optimiser la surface d'infiltration.

Le débit de fuite par infiltration des bassins a été estimé à partir de leur superficie et de la valeur de perméabilité du sol (cf. détail du calcul en annexe). Les résultats sont donnés dans le tableau suivant:

	<b>Bassin 1</b>	<b>Bassin 2</b>
<i>Superficie (m<sup>2</sup>)</i>	1618	2003
<i>Perméabilité (m/s)</i>	4,20.10 <sup>-6</sup>	1,20.10 <sup>-5</sup>
<i>Débit de fuite par infiltration (m<sup>3</sup>/s)</i>	6,8.10 <sup>-3</sup>	2,4.10 <sup>-2</sup>
<i>Débit de fuite par infiltration (L/s)</i>	6,8	24,0
<i>Capacité de stockage estimée (m<sup>3</sup>)</i>	790	1270
<i>Temps de vidange (h)</i>	32	15

**Tableau 9 : Estimation des débits de fuite par infiltration des bassins de rétention**

Lorsqu'ils sont pleins, la vidange des bassins par infiltration est assurée en moins de 48 h.

### **Fonctionnement hydraulique des bassins**

Le bassin 1 recueille les eaux de ruissellement générées par le bassin versant BV1'. Il a une capacité de stockage de 790 m<sup>3</sup> environ.

L'ouvrage à la sortie du bassin 1 est équipé d'une grille au niveau PHE du bassin 1, et fonctionne donc en surverse. Lors d'évènements pluvieux intenses, lorsque la capacité de stockage du bassin 1 est atteinte (niveau PHE atteint), la surverse de l'ouvrage de régulation ainsi que la canalisation Ø400 permettent le passage des eaux pluviales du bassin 1 vers le bassin 2.

Le bassin 2 a une capacité de stockage de 1270 m<sup>3</sup> environ. Il recueille les eaux de ruissellement générées par le BV2' (ce qui représente un volume de l'ordre de 283 m<sup>3</sup> pour une pluie de période de retour de 100 ans, d'après la méthode des pluies). La capacité de stockage du bassin 2, lui permet donc de prendre en charge la surverse en provenance du bassin 1. Ceci est d'autant plus intéressant que la capacité d'infiltration du bassin 2 est bien supérieure à la capacité d'infiltration du bassin 1.

Le dimensionnement des bassins permet d'infiltrer le volume centennal en moins de 48 heures. Toutefois, la surverse vers le réseau existant est à prévoir en cas d'évènement pluvieux de période de retour supérieure à 100 ans.

Un ouvrage équipé d'une grille au niveau PHE du bassin 2, est placé en sortie du bassin 2. Lors d'évènements pluvieux intenses, lorsque la capacité de stockage du bassin 2 est atteinte (niveau PHE atteint), cet ouvrage ainsi que la canalisation Ø400 permettent le passage des eaux pluviales du bassin 2 vers l'exutoire des eaux pluviales.

### **Vérification du dimensionnement des bassins**

Le volume à stocker dans le bassin 2 a été estimé par la méthode des pluies en prenant en compte :

- la gestion à la parcelle (infiltration du volume ruisselé vicennal)
- la capacité de stockage du bassin 1 (790 m<sup>3</sup>) et sa surverse vers le bassin 2.

En considérant que le bassin 2 reçoit les ruissellements en provenance du BV2', ainsi que le surplus de ruissellement en provenance du bassin 1, sa capacité de stockage doit être au moins égale à 671 m<sup>3</sup> (détail du calcul en annexe). La capacité du bassin 2 (1270 m<sup>3</sup>) est donc largement suffisante au regard des besoins de stockage.

#### **7.1.3. Gestion des eaux pluviales générées par les terrains amont**

Les terrains amont sont les terrains situés à l'amont hydraulique de la zone du futur lotissement. Ces terrains ont été délimités à partir d'une visite sur le terrain et de la carte topographique de l'IGN.

Il s'agit de terrains à vocation agricole principalement, même si quelques parcelles privées sont également susceptibles de générer des ruissellements en direction du site de projet.

La topographie relativement peu importante du site, ainsi que la nature des sols (coefficient de ruissellement faible) limitent la quantité de ruissellement en direction du site de projet.

Le bassin versant amont a une superficie de 5 ha et son coefficient de ruissellement a été pris égal à 30 %. La méthode des pluies permet d'estimer le volume ruisselant sur ce bassin versant.

Au bout de deux heures, le volume ruisselé sur ce bassin versant atteint environ 660 m<sup>3</sup>, pour une période de retour de 100 ans et 600 m<sup>3</sup> pour une période de retour de 50 ans.

Le bassin 2 a une marge de 600 m<sup>3</sup> environ par rapport aux besoins strictement générés par le projet (1270 m<sup>3</sup> - 671 m<sup>3</sup>). Cette marge permet donc de retenir, dans les bassins d'infiltration créés dans le cadre du projet de lotissement, les ruissellements en provenance de l'amont pour un évènement centennal, et la plus grosse partie des ruissellements pour un évènement centennal.

#### **7.1.4. Gestion des eaux pluviales à l'aval des bassins (bassin versant BV3')**

Le bassin versant BV3' a une superficie de 3430 m<sup>2</sup> environ. Son coefficient de ruissellement équivalent a été estimé à 0,50.

Les noues du BV3' représentent une superficie de 381 m<sup>2</sup>, soit un débit de fuite par infiltration de 1,37 L/s (avec une valeur de perméabilité de  $3,6 \cdot 10^{-6}$ , issue de l'étude d'infiltration des eaux pluviales (Ginger CEBTP, Rapport n° DRNE.C. 2074)).

Noue	Superficie (m <sup>2</sup> )	Perméabilité (m/s)	Débit de fuite par infiltration (m <sup>3</sup> /s)	Débit de fuite par infiltration (L/s)
Noue 1	139	3,60E-06	5,00E-04	0,50
Noue 2	242	3,60E-06	8,71E-04	0,87
Total	381		1,37E-03	1,37

**Tableau 10 : Débit de fuite par infiltration dans le BV3'**

Le volume à stocker pour une pluie centennale sur le BV3' a été estimé par la méthode des pluies. Ce volume est de 66 m<sup>3</sup>.

Si on considère 0,3 m de stockage dans les noues, leur capacité de stockage atteint 76 m<sup>3</sup>. Ce dimensionnement est donc suffisant pour assurer le stockage et l'infiltration des ruissellements générés par le BV3' pour un épisode de période de retour de 100 ans.

### **7.1.5. Bilan des capacités de stockage**

La capacité de stockage développée sur le projet atteint 2134 m<sup>3</sup> (2058 m<sup>3</sup> dans les bassins et 76 m<sup>3</sup> dans les noues en aval des bassins) pour un besoin de 1527 m<sup>3</sup> (671 m<sup>3</sup> en plus des 790 m<sup>3</sup> du bassin 1, et 66 m<sup>3</sup> pour le BV3').

**La capacité de stockage développée sur le projet de lotissement des Beaux Repaires est donc suffisante pour assurer le stockage et l'écrêtage des ruissellements des volumes de ruissellement générés par un épisode pluvieux de période de retour de 100 ans, avec infiltration à la parcelle d'une pluie vicennale et reprise des ruissellements en provenance de l'amont (volume équivalent à une pluie de période de retour de 50 ans).**

De plus, la capacité de stockage des bassins de rétention est complétée par plusieurs petites zones de stockage, notamment le long du fil d'eau qui mène au bassin 1.

Ces zones pourront être équipées de redans, afin d'optimiser leur capacité de stockage et ainsi fournir une sécurité en plus des ouvrages de stockage infiltration déjà prévus.

### **7.1.6. Gestion des surverses**

Les bassins de rétention sont dimensionnés pour un évènement pluvieux d'une période de retour de 100 ans. Toutefois, la mise en place de canalisations surdimensionnées (Ø400) à la sortie des ouvrages de régulation (en sortie du bassin 1 et en sortie du bassin 2) permet de canaliser la surverse en cas d'évènement plus intense. En effet, les deux ouvrages de régulation sont équipés de grilles à la cote des plus hautes eaux des bassins.

Les volumes passant en surverse sont guidés jusqu'au bassin exutoire situé rue du Froc aux Moines.

Entre le bassin 1 et le bassin 2, la surverse exceptionnelle peut être guidée par un point bas aménagé dans la chaussée.

## **7.2 MESURES POUR LIMITER L'INCIDENCE QUALITATIVE**

Les pollutions potentielles en provenance de ce projet sont les polluants d'origine routière (hydrocarbures, matières en suspension, métaux) présents dans les eaux de pluie après ruissellement sur la voirie et les eaux usées d'origine domestique.

Cette charge polluante sera abattue par décantation dans les noues et le bassin de retenue centennal.

Dans ce type de dispositif, la décantation des particules permet de retenir :

90 % des matières en suspension,

85 % des métaux lourds,

80 % des hydrocarbures,

75 % de la DBO5,

75 % de la DCO.

Le projet prévoit également un accompagnement végétal approprié le long des noues et du bassin permettant un traitement complémentaire par phyto-épuration grâce à des plantes adaptées (joncs, iris, carex, etc.)

## **7.3 MESURES POUR LIMITER L'INCIDENCE EN PHASE TRAVAUX**

Afin de limiter les incidences négatives potentielles dès la phase des travaux, l'ouvrage de retenue centennale des eaux pluviales du lotissement sera réalisé en premier.

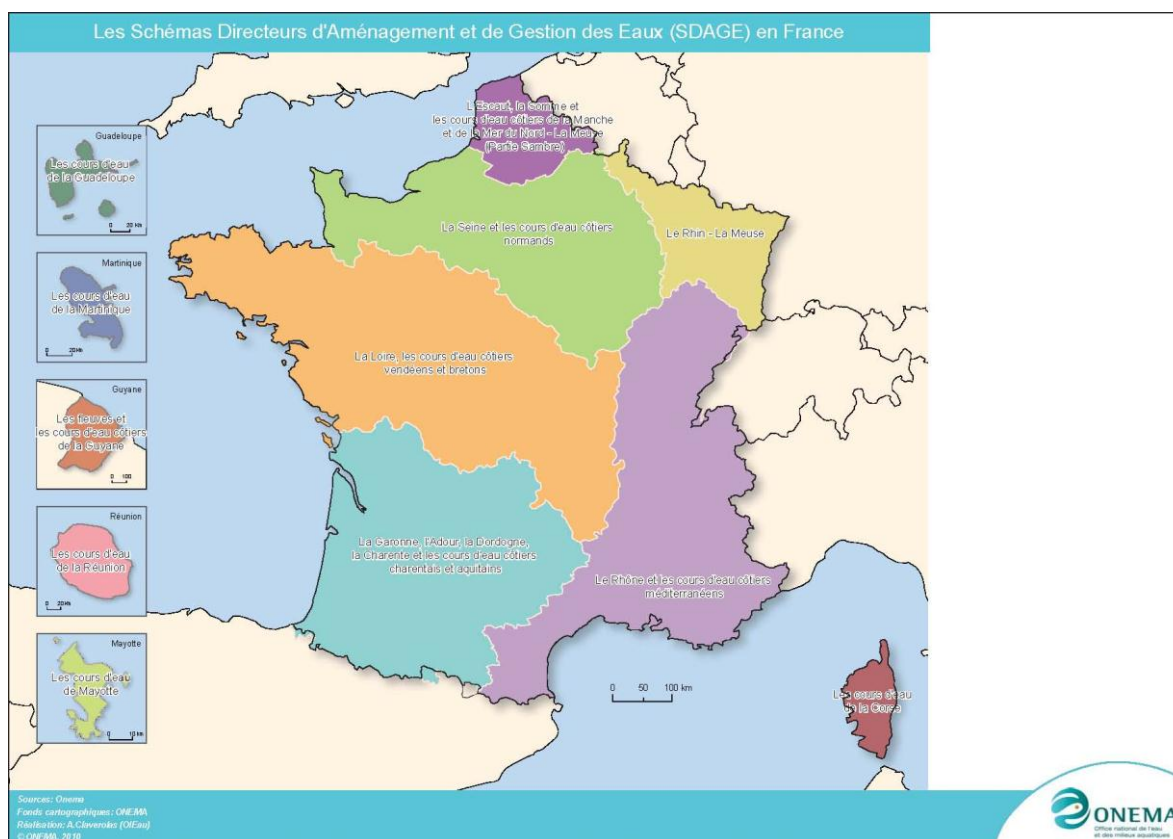
A la fin des travaux, le volume utile des ouvrages de retenue sera vérifié.

## **8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE**

---

La commune de La Neuville Chant d'Oisel est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, adopté par le comité de bassin le 29 octobre 2009.





**Figure 19 : Délimitations des SDAGE**

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. (Source : Agence de l'Eau Seine Normandie)

Dans sa partie 3 (Les orientations fondamentales du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin), le SDAGE identifie 8 défis à relever. L'impact du projet est à examiner au regard de trois de ces défis plus particulièrement.

### ***Défi n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques***

Afin de maîtriser les rejets d'origine routière, potentiellement polluants, en provenance du projet, l'aménagement des bassins de rétention permet un temps de stockage des eaux avant rejet à un débit limité. Ceci favorise donc la décantation, premier processus de traitement des eaux pluviales.

Un traitement complémentaire peut être favorisé par la mise en place de végétaux (joncs, iris, carex, etc.) disposés le long des noues et des bassins, qui assurent une phyto-épuration

### ***Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques***

Les pollutions diffuses potentielles en provenance de ce projet résident dans les flux polluants d'origine routière. La gestion des eaux pluviales mise en œuvre sur ce projet et décrite précédemment permet de réduire les flux polluants potentiels.

### **Défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation**

L'aménagement du site du futur lotissement des Beaux Repaires aura pour effet une augmentation de l'imperméabilisation du sol. Toutefois, cet effet sera limité par la place importante laissée aux espaces verts et compensé par le mode de gestion des eaux pluviales choisi.

Prise en compte dès la phase de conception du projet par le pétitionnaire et son maître d'œuvre, la gestion des eaux pluviales issues du projet permettra d'écarter les débits de ruissellement par l'intermédiaire de bassins de rétention et d'ouvrages de régulation.

Ainsi, le débit de fuite après aménagement du site sera, jusqu'à la crue centennale, très inférieur au débit de pointe actuel (état initial).

Ceci va dans le sens d'une limitation du risque d'inondation.

Ainsi, ce projet est totalement compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et plus particulièrement avec les défis qui concernent les projets de lotissement et leur mode de gestion des eaux pluviales.

## **9. COMPATIBILITE AVEC LES PRESCRIPTION TECHNIQUES DE LA CREA**

---

Les prescriptions techniques de la CREA ont été prises en compte dans la conception de ce projet.

## **10. MOYENS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION PREVUS**

---

### **10.1 MOYEN D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE**

Il sera nécessaire de réaliser une inspection régulière du bassin pour contrôler son fonctionnement et son remplissage par les boues de décantation de façon à éviter leur remise en suspension.

La fréquence de curage de l'ouvrage de stockage et d'infiltration sera définie de sorte que la hauteur décantée ne dépasse pas 10 % de la hauteur utile centennale.

Suite aux opérations de curage, les décantas seront récupérés et exportés vers une filière de traitement conforme aux normes en vigueur.

En ce qui concerne la voirie interne au futur lotissement, dans un premier temps, son entretien et celui des ouvrages hydrauliques communs (bassins) sera à la charge des copropriétaires, puis cette charge sera transférée à la commune lors de la rétrocession de la voirie au domaine public.

Au regard du contexte hydrogéologique local (perméabilité faible voire nulle, nappe profonde), il n'est pas prévu que le bassin soit étanche. Toutefois, une inspection de l'intégrité du fond du bassin sera réalisée à minima deux fois par an, à la fin de l'été et à la fin de l'hiver. Une inspection après chaque orage violent est conseillée.

## **10.2 MOYEN D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE**

A l'échelle du projet, au regard du faible trafic attendu et des faibles vitesses sur les voiries, le risque de pollution accidentelle d'origine routière reste faible. C'est pourquoi il n'est pas prévu de moyens d'interventions particuliers.

## **10.3 MOYEN DE SURVEILLANCE EN PHASE TRAVAUX**

On veillera à ce que les travaux commencent par la mise en œuvre du bassin de retenue centennale.

Le volume utile total sera vérifié après les travaux de voiries.

Par ailleurs, le règlement du lotissement rappellera l'interdiction de déverser des eaux autre que des eaux pluviales dans le réseau EP et le bassin de retenue. En particulier, aucune laitance de ciment ne devra être déversée lors de la construction des futures habitations.

# Annexes

*Annexe 1 : Etude d'infiltration des eaux pluviales*

*Annexe 2 : Note de calcul des débits de pointe*

*Annexe 3 : Schéma de fonctionnement hydraulique à l'état final*

*Annexe 4 : Bassins versants à l'état final*

*Annexe 5 : Surfaces des parcelles privées*

*Annexe 6 : Note de calcul concernant la gestion à la parcelle*

*Annexe 7 : Calcul des débits de fuite par infiltration dans les bassins*

*Annexe 8 : Note de calcul concernant le dimensionnement des bassins*

*Annexe 9 : Coupes des bassins de rétention*

*Annexe 10 : Plan de voirie assainissement de la tranche 1*

*Annexe 11 : Détail d'un franchissement de noue*

*Annexe 12 : Notice de gestion des eaux pluviales à la parcelle*